

LA MAIN-D'ŒUVRE TONKINOISE EN NOUVELLE-CALÉDONIE ET AUX NOUVELLES-HÉBRIDES

NOUVELLE-CALÉDONIE
[Main-d'œuvre pénale annamite]
(*Le Journal des débats*, 8 septembre 1890)

[...] Il ne faut pas se dissimuler que l'une des difficultés sérieuses de ces entreprises, c'est la rareté de la main-d'œuvre, et, à ce point de vue spécial, le concours de l'administration coloniale peut permettre de vaincre bien des obstacles. Un premier pas vient d'être fait dans cette voie par suite de l'introduction en Nouvelle-Calédonie d'un certain nombre de condamnés annamites que M. de Greslan d'une part, et, d'autre part, la Société du nickel ont été autorisés à faire venir d'Indo-Chine. Il y a, de ce chef, un premier contingent d'environ 1.000 travailleurs qui pourront être suivis de plusieurs autres, si l'épreuve est jugée satisfaisante. On pourrait ainsi suppléer à l'insuffisance des condamnés et des relégués de la Nouvelle-Calédonie qui ne sont même pas en nombre voulu pour faire face aux travaux publics.

Quant aux condamnés arabes, ils sont plutôt une gêne qu'une aide. L'impossibilité de les astreindre au travail, la surveillance constante qu'il faut exercer et qui n'empêche pas de continuelles évasions, font que les compagnies privées refusent de les accepter sur leurs chantiers. [...]

Les Annamites en Nouvelle-Calédonie
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 29 mars 1891)

La société du Nickel, 13, rue de La-Fayette, se voyant débordée par les commandes, et dans l'impossibilité d'exploiter le minerai nécessaire à cause de la pénurie de main-d'œuvre en Nouvelle-Calédonie, vient de faire transporter 800 Annamites à Nouméa. Ces ouvriers sont renommés pour leurs qualités de résistance comme terrassiers.

Nous dirons si cet essai réussira.

La Cie du Nickel fera bien aussi d'essayer des Marocains et de certains Kabyles : nous avons pu les voir à l'œuvre, et la Cie de Mokta en est enchantée.

F[rancis] L[aur].

Les Annamites en Nouvelle-Calédonie
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 29 mars 1891)

[...] La société du Nickel, 13, rue de Lafayette, se voyant débordée par les commandes, et dans l'impossibilité d'exploiter le minerai nécessaire à cause de la pénurie de main-d'œuvre en Nouvelle-Calédonie, vient de faire transporter 800

Annamites à Nouméa. Ces ouvriers sont renommés pour leurs qualités de résistance comme terrassiers. [...]

Dépêches télégraphiques des correspondants particuliers du *Temps*
(*Le Temps*, 3 mai 1891)

Marseille, 2 mai.

.....
Parmi les soldats rapatriés par le *Yarra* [des Messageries maritimes] se trouvaient un sergent et quatorze hommes de l'infanterie de marine ayant escorté à bord du *Chéribon* [de la Cie nationale de navigation (Borelli)] les 800 condamnés annamites envoyés de Poulo-Condor à Nouméa. Ces derniers ont été bien accueillis en Calédonie et placés sans retard chez divers industriels ou entrepreneurs.

AFFAIRES COLONIALES
Nouvelle-Calédonie
(*Le Temps*, 12 mai 1891)

Le *Chéribon*, porteur d'un convoi de huit cents immigrants annamites et tonkinois, est arrivé à Nouméa le 14 mars.

Le voyage s'est opéré dans d'excellentes conditions de temps et de mer, sauf pendant quatre jours (du 6 au 10 mars), où le navire a subi un coup de vent violent à quelque distance des côtes de Calédonie.

L'ordre et la tranquillité n'ont pas été troublés au cours du voyage.

Enfin, l'état sanitaire a été aussi bon qu'il pouvait l'être, et il ne s'est pas produit parmi les Annamites un seul cas de cette nostalgie si redoutable chez les peuples d'Orient et qui les pousse à toutes les extrémités. Il n'est survenu à bord que quatre décès, et tous dus à une cause antérieure à l'embarquement.

Les immigrants ont été placés provisoirement au lazaret de l'îlot Freycinet.

LE NICKEL
Assemblée générale ordinaire du 8 mai 1922.
EXERCICE 1920-1921
(*Recueil des assemblées générales*, 1922)

[...] Au cours de l'exercice, nous avons eu à résoudre, en ce qui concerne nos exploitations de Nouvelle-Calédonie, et de concert avec d'autres entreprises locales, l'un des problèmes qui préoccupent le plus nos colonies du Pacifique, celui de la main-d'œuvre. Les populations indigènes ne nous ont jamais fourni qu'un appoint insuffisant. Les travailleurs japonais, introduits en Nouvelle-Calédonie depuis une vingtaine d'années, sont devenus d'un maniement difficile et beaucoup ne renouvelaient pas leur contrat. Nous avons pensé à demander à la grande colonie française d'Indo-Chine le contingent nécessaire pour parer aux besoins de nos établissements. Après un temps assez long et avec le concours bienveillant du ministère des Colonies, qui fut nécessaire pour vaincre certaines résistances, l'accord a pu se faire avec M. le gouverneur général de l'Indo-Chine pour l'envoi en Nouvelle-Calédonie d'un millier d'hommes, dont la moitié environ nous ont été affectés. Ces travailleurs se sont facilement adaptés et nous

donnent satisfaction. Il semble que cette expérience devrait hâter la solution de la question de la main-d'œuvre dans nos possessions du Pacifique. Il ne s'agit pas, en effet, d'établir un courant d'émigration, qui pourrait légitimer l'opposition de M. le gouverneur général de l'Indo-Chine, mais de faciliter, quand il en sera, besoin, le recrutement d'un nombre limité d'indigènes dans une grande colonie très peuplée. [...]

Les travaux des houillères de Moindou
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 26 août 1923)

La Société des hauts fourneaux de Nouméa poursuit avec méthode et succès l'exploitation de ses concessions houillères du bassin de Moindou [...].

L'exploitation emploie actuellement 30 ouvriers, tonkinois pour la plupart. [...]

La main-d'œuvre tonkinoise en Calédonie et aux Nouvelles Hébrides
H. C. [Henri Cucherousset]
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 28 octobre 1923)

Les cinq cent cinquante paysans tonkinois recrutés cet été par M. Milliard, de la maison Ballande, pour la Nouvelle-Calédonie et les Nouvelles-Hébrides sont arrivés le 25 août à Nouméa après une excellente traversée. L'état sanitaire fut parfait grâce à la vigilance de M. le docteur Lefèvre, médecin du *Saint-François-Xavier*, qui, parlant très bien l'annamite, sut maintenir le moral aussi bien que le physique. Un seul décès, une femme, qui mourut de la fièvre après quatre jours de traversée. C'est un record pour un navire d'émigrants qui resta 24 jours en mer.

Les Annamites (dont 416 avaient leurs femmes avec eux) furent répartis par petits groupes chez les divers colons français, à peu de distance les uns des autres, et les familles catholiques à proximité des missions catholiques. Chacun reçut un bon lopin de terre, de cette terre d'une prodigieuse fertilité où fruits et légumes poussent presque sans culture. Le système de la semaine anglaise leur laisse le samedi soir et le dimanche pour s'occuper de leur propre champ.

Tous ces braves gens paraissent satisfaits et sans doute le *Saint-François-Xavier*, qui doit partir dans quelques jours de Nouméa pour arriver fin novembre à Haïphong, apportera-t-il aux familles de ces expatriés une abondante correspondance.

Sans attendre ce navire, qui assurera désormais un service régulier entre l'Indochine et Nouméa, M. Milliard est, après un court séjour à Nouméa, reparti pour l'Indochine préparer un second contingent. Il vient d'arriver à Haïphong. via Hongkong, accompagné de madame Milliard et des trois plus jeunes de sa belle famille de sept enfants.

Nous leur souhaitons un heureux séjour parmi nous et à M. Milliard un nouveau succès dans son œuvre de recrutement.

La situation faite aux travailleurs tonkinois aux Nouvelles-Hébrides est telle qu'il leur sera facile d'épargner et d'envoyer à leurs familles 400 à 420 piastres par an et sans doute aussi seront-ils amenés à faire quelque commerce, à faire connaître à leur compatriotes l'usage du cacao, à leur envoyer des coquilles de nacre, etc., à introduire, d'autre part, aux îles les soies et la vannerie, les nattes et sacs en jonc de leur pays.

Nous croyons d'ailleurs savoir que la maison Ballande se préoccupe de répandre parmi les Indigènes d'Indochine l'habitude de boire du cacao et du chocolat, ce qui permettrait aux colons des Hébrides de se créer ici un intéressant débouché.

D'autre part, M. Milliard est chargé par le bureau de tourisme de Nouméa de faire d'intéressantes propositions aux organisations similaires d'Indochine. Le bureau de tourisme de Nouméa, œuvre d'initiative privée et dont la subvention du gouvernement ne forme qu'une des ressources et non la plus importante, a, en effet, créé un bureau à Sydney; il offrira à l'Indochine, moyennant une légère participation dans les frais, de mettre ce bureau à la disposition de l'Indochine.

Or on sait que les Australiens aiment beaucoup à voyager ; ils viendraient volontiers en Indochine, soit par le *Saint-François-Xavier* soit par les malles anglaises et hollandaises reliant Sydney à Batavia et Singapour soit par les lignes directes d'Australie à Hongkong.

A son dernier voyage M. Milliard n'avait pas pu obtenir de l'Indochine les médecins annamites qu'il demandait tant pour le *Saint-François-Xavier* que pour les Nouvelles-Hébrides. La raison en est que notre École produit très peu de médecins parce qu'elle trouve difficilement assez d'étudiants capables. Il serait à souhaiter que, cette fois, le gouvernement général s'intéressât un peu plus sérieusement à la question. Il va y avoir à Port Vila et dans les environs bientôt 1.200 Annamites. Il serait à souhaiter qu'un bon médecin, un infirmier et une sage femme annamites y fussent envoyés, dont les Français seraient eux aussi bien heureux d'utiliser les services.

L'Indochine a deux bonnes raisons de faire ce sacrifice : à savoir de se priver d'un ou deux de ses meilleurs praticiens indigènes : 1° Pour contribuer à la mainmise française sur les Nouvelles-Hébrides et à l'affermissement de notre influence ; 2° Pour faire quelque chose de pratique dans le sens du rôle que M. Sarraut voudrait voir l'Indochine jouer en Océanie. On sait que nous ne partageons pas entièrement sa manière de voir à ce sujet, mais que, débarrassant la question de toute une vaine phraséologie et de conceptions politiques qui nous paraissent dangereuses, nous sommes tout à fait partisan d'une collaboration entre ces colonies et la nôtre, par l'initiative privée, discrètement mais fermement soutenue par le gouvernement général. En détachant deux de ses médecins indigènes, choisis parmi les meilleurs, l'un à Port Vila et l'autre sur le *Saint-François-Xavier*, l'administration indochinoise rendrait un grand service aux hommes d'initiative qui ont entrepris d'établir ces relations qui font partie du programme de M. Sarraut.

SOCIÉTÉ LE NICKEL
(*Les Annales coloniales*, 23 mai 1924)

[...] L'aménagement des chutes de Yaté a été activement poursuivi. L'état d'avancement des travaux de génie civil est jusqu'ici normal et satisfaisant. Toutefois, le manque de main-d'œuvre qui s'accroît dans la colonie donne de sérieuses préoccupations au conseil qui se préoccupe de l'introduction d'un nouveau contingent d'Annamites. [...]

Chez nos confrères
Main-d'œuvre tonkinoise pour les Nouvelles Hébrides
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 13 juillet 1924)

En procurant aux colons calédoniens et néo-hébridais la main-d'œuvre dont ils ont tant besoin, c'est un important service qui est ainsi rendu à la cause française dans ces îles. Aux Nouvelles-Hébrides, en particulier, la prépondérance française s'en trouve par là même affirmée.

Aussi, les colons néo-hébridais ont-ils adressé, comme nous l'avons fait connaître, leurs remerciements au gouverneur général de l'Indochine pour le concours qu'il leur apporte en permettant le recrutement des coolies.

Ils expriment l'espoir de toujours trouver l'Indochine aussi bien disposée à leur égard, et s'engagent à faire le nécessaire pour que la main-d'oeuvre tonkinoise soit utilisée avec discernement.

L'autorisation de recrutement vaut pour deux mille coolies, mais les planteurs de la France Australe espèrent que le gouvernement indochinois autorisera le recrutement indochinois au delà de ce chiffre.

Un nouveau convoi est attendu pour le mois d'avril et un suivant trois mois plus tard. Les travailleurs de ces deux convois sont destinés plus particulièrement aux entreprises minières de la Nouvelle-Calédonie.

L'Océanie française.

N. D. L. R. — Malheureusement les planteurs des Hébrides devront compter avec une opposition de plus en plus obstinée des chambres de commerce d'Indochine et surtout de la presse indigène.

NOUVELLE-CALÉDONIE
LES EVENEMENTS ET LES HOMMES
Un convoi d'Annamites
(*Les Annales coloniales*, 8 décembre 1924)

Le vapeur japonais *Saiko-Maru*, capitaine Aoyama, est entré en rade de Nouméa le 21 septembre dernier, ayant à son bord 638. Tonkinois, dont 400 sont affectés à la Société le Nickel et 100 ménages avec 38 enfants, représentant 238 personnes, à la Maison de Béchade pour les exploitations agricoles néo-hébridaises.

Le docteur Servain, médecin français, embarqué à Hanoi, a eu la satisfaction de présenter au médecin arraisonneur, M. Lavandier, un contingent en excellente santé, sans aucune exception. Tous ces immigrants ont été débarqués aussitôt à l'îlot Freycinet, les uns pour y attendre le *Pacifique* qui les transportera aux Nouvelles-Hébrides et ceux destinés à la Société le Nickel sur les points de la grande Terre où la Société possède des établissements miniers.

A noter que ce vapeur japonais, qui devait partir à Thio, devait, au préalable, effectuer ses opérations de déchargement (2.500 tonnes de charbon de Hongay et 300 tonnes de ciment indochinois à Nouméa), déchargement qu'il lui a été impossible d'accomplir. Tout d'abord, le manque de place au quai et, aussi, principalement, le même manque de place pour y déposer ce stock de charbon et le défaut de main-d'œuvre.

Du charbon indochinois en Nouvelle-Calédonie
(*Bulletin financier et économique de l'Indochine* [Mme veuve Biétry],
2 janvier 1925)

Un vapeur japonais, qui vient d'amener de la main-d'œuvre indochinoise aux Nouvelles-Hébrides et à Nouméa, a débarqué, en outre, dans ce port 2.500 tonnes de charbon de Hongay que la Société « Le Nickel » doit essayer dans ses hauts fourneaux. [...]

(*L'Écho annamite*, 9 mars 1925)

Cinq cents coolies recrutés au Tonkin s'embarqueront à bord du *Saint-François-Xavier* devant quitter Haïphong le onze mars. Trois cents coolies sont destinés à Tahiti, et deux cents à la Nouvelle-Calédonie.

Main-d'œuvre indochinoise
(*Les Annales coloniales*, 8 mai 1925)

Cinq cents coolies destinés à la Nouvelle-Calédonie sont arrivés dans la matinée du 25 mars à Haïphong ; ils ont été embarqués à bord du « Saint-François-Xavier ».

Un de nos confrères de Cochinchine, le *Boursier saïgonnais* [sic], annonce cette nouvelle sous le titre : ET L'EXODE CONTINUE.

SOCIETE « LE NICKEL »
(*Les Annales coloniales*, 8 mai 1925)

[...] Les difficultés chroniques causées par l'insuffisance de la main-d'œuvre se sont aplanies grâce à l'introduction de nouveaux contingents de travailleurs annamites qui se sont parfaitement adaptés aux travaux. [...]

Le *Saint-François-Xavier* et le convoi d'Annamites
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 16 août 1925)

Ce cargo, dont nous avons annoncé le départ d'Haïphong le 24 mai, est passé à Thursday Island (Nord de l'Australie) le 8 courant. Tout allait bien à bord. Il peut être attendu à Nouméa du 14 au 15 juin.

Les Annamites sont au nombre de 456, dont 385 pour Tahiti et 71 pour la Calédonie. Le *Saint-François-Xavier* sera donc en partance pour Papeete dans la seconde quinzaine de juin.

Après avoir effectué son débarquement de coolies à Tahiti, il fera route directement sur Haïphong.

Bulletin du commerce de la Nouvelle-Calédonie.

Les Tonkinois
(*Les Annales coloniales*, 20 octobre 1925)

Notre confrère de Nouméa, la *France australe*, publie ce qui suit au sujet de la main-d'œuvre annamite importée en Nouvelle-Calédonie :

Nos Tonkinois sont de fieffés paresseux qui savent avec patience tirer de fort loin des plans pour le *farniente*.

Dans les centres miniers de l'intérieur où ils sont employés, ils font des efforts considérables pour se débarrasser des surveillants ou contremaîtres de chantiers autres que les *caï* annamites.

A Voh, ils avaient réussi à faire évincer deux contremaîtres japonais ; ils cherchent aujourd'hui à faire partir un contremaître français contre lequel ils n'ont aucun grief, mais qui, tout en étant très bon pour eux, exige qu'ils travaillent.

Leur désir de voir leurs compatriotes promus au grade de chef de chantier s'explique par ce fait que la mentalité spéciale du *caï* le rend assez sensible à certaines douceurs qui viennent à lui de bas en haut. Pour parler sans phrase, il se laisse facilement graisser la patte, ce qui rend sa surveillance illusoire.

Voilà le but.

Mais, parmi nos Tonkinois, comme dans tous les milieux, il y a les promoteurs de mouvements, les excitateurs, les meneurs, de sorte que leur désir de voir partir un contremaître se traduit par une espèce de sommation qui comporte même menaces de mort.

Cette façon de faire n'est pas précisément la meilleure pour obtenir gain de cause. Aussi n'ont-ils rien obtenu du tout. Dès lors, une certaine effervescence s'est manifestée et les Tonkinois ont cessé le travail.

Inquiète à juste titre des menaces faites, l'Administration a rapidement pris toutes mesures utiles.

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS D'OCÉANIE
LA VIE ÉCONOMIQUE
Rapatriement des travailleurs annamites
(*Les Annales coloniales*, 20 octobre 1925)

Les frais de rapatriement des travailleurs annamites ont été fixés à 1.800 francs par individu.

Les engagistes en effectuent le versement par fractions entre les mains des syndics de l'immigration ou du caissier comptable de l'immigration à raison de 90 francs par trimestre.

Le compte de chacun des intéressés est tenu conformément aux dispositions générales de l'arrêté du 25 avril 1925 réglementant le fonctionnement de la Caisse de l'immigration.

Les sommes acquises seront versées aux intéressés dans des conditions à fixer ultérieurement, pour le cas où ils seraient autorisés à demeurer dans la Colonie à l'issue de leur contrat d'engagement ; en cas de décès, elles seront acquises à leurs ayants-droit.

TONKIN
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 janvier 1926)

Le vapeur *Rabelais* a emmené 100 coolies tonkinois aux îles de la Société.

TONKIN
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 octobre 1926)

Le vapeur *Saint-François-Xavier*, de la maison Ballande, a quitté Haiphong avec un détachement de 528 travailleurs annamites et 30 enfants à destination de la Nouvelle-Calédonie.

TONKIN

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 octobre 1926)

La Chambre des représentants du peuple a demandé la suppression de l'exportation des coolies en Nouvelle-Calédonie et aux Nouvelles-Hébrides et s'est montrée favorable à l'envoi de travailleurs en Cochinchine.

Contrats de travail

(*Les Annales coloniales*, 25 octobre 1926)

La résidence supérieure du Tonkin vient d'approuver un nouveau modèle de contrat de travail destiné aux indigènes engagés pour être employés dans les colonies du Pacifique, principalement ceux engagés par les Établissements Ballande et recrutés par la maison Denis frères.

Les droits du travailleur indigène sont entièrement sauvegardés, et tous les cas sont prévus en ce qui concerne les heures de travail, les salaires, fixes ou supplémentaires, les soins médicaux et les rapatriements. L'Annamite allant travailler dans les colonies du Pacifique est assuré d'être traité avec humanité et autrement mieux que ne le sont les coolies ressortissants d'autres nations travaillant en certaines colonies étrangères.

Une des clauses du contrat interdit formellement de mettre les Indochinois sous les ordres d'un noir ou sous les ordres d'un individu ayant subi deux condamnations soit par le tribunal criminel ou toute autre juridiction pour voies de fait ou tout autre acte de brutalité.

Cette clause est incomplète. (Elle ne prévoit pas les cas où un Annamite, honnête travailleur, pourrait être placé sous les ordres d'un libéré, comme il en existe encore beaucoup en Nouvelle-Calédonie. Un tel chef de chantier ou surveillant ne nous paraît guère désigné pour nos protégés, ils n'en apprendront rien de bon pour l'avenir, d'autant plus que ce genre d'individus n'est pas précisément d'une douceur exemplaire. Quant à la moralité, glissons sans insister.

TONKIN

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 novembre 1926)

Le vapeur *Rabelais*, ayant 740 coolies tonkinois à destination de la Nouvelle-Calédonie, s'est trouvé pris par le cyclone qui a ravagé les Philippines et a dû relâcher à Manille, ayant perdu ses canots de sauvetage, ses cuisines et ses vivres.

SOCIETE « LE NICKEL »

(*Les Annales coloniales*, 30 avril 1927)

[...] Au point de vue main-d'œuvre, des contingents annamites sont introduits maintenant régulièrement en Nouvelle-Calédonie, assurant aux exploitations les ouvriers indispensables. [...]

Échos d'Indochine
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 juillet 1927)

Au moment où nous mettons sous presse, nous apprenons le naufrage du *Saint-François-Xavier*, le navire de M. Ballande, qui transportait les coolies tonkinois d'Haïphong à Nouméa.

Marché des minerais et métaux
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 juillet 1927)
www.entreprises-coloniales.fr/pacifique/Tiebaghi_chrome.pdf

On nous avise de Nouvelle-Calédonie que la Société La Tiébaghi a arrêté son exploitation de minerai de chrome de la baie des Pirogues, le prix de revient du minerai y étant devenu trop élevé. Il existe d'importantes installations de lavage et de transports sur lesquelles travaillaient une centaine d'Annamites. 3.500 t. ont été extraites en quatre ans. [...]

Les petites colonies
NOUVELLE-CALÉDONIE
LA VIE ECONOMIQUE
L'exploitation des mines « Consolation » est arrêtée
(*Les Annales coloniales*, 9 septembre 1927)

La Société « La Tiébaghi » vient d'arrêter son exploitation chromifère de la baie des Pirogues. [...] 80 travailleurs annamites y étaient affectés. [...]

COMPAGNIE COLONIALE DE VATÉ
(Nouvelles-Hébrides)
(*Le Monde colonial illustré*, janvier 1928)
www.entreprises-coloniales.fr/pacifique/Coloniale_Vate_1927-1930.pdf

.....
Les travaux ont été énergiquement poussés, sous l'active impulsion du directeur général, M. Taponier. Trois cents travailleurs annamites sont déjà employés. Un contingent de quatre cents autres rejoindra les premiers cet été.

.....
L'emploi de la main-d'œuvre annamite a permis la mise en valeur de toutes les concessions agricoles françaises aux Nouvelles-Hébrides. Les travailleurs recrutés dans nos possessions d'Indochine s'acclimatent très bien et fournissent un excellent labeur.

Conférence de M. Bazin, de l'OGMIC, devant le Syndicat des planteurs
(*Bulletin du Syndicat des planteurs de caoutchouc de l'Indochine*,
14 décembre 1927)

Résumés dans *L'Écho annamite*, 17 décembre 1927 et
L'Éveil économique de l'Indochine, 1^{er} janvier 1928)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/OGMIC.pdf

.....
En premier lieu, je vous prie instamment de continuer à améliorer dans la plus large mesure possible, les avantages matériels des conditions d'existence des coolies sur les plantations, de façon à faire disparaître la mauvaise réputation de la Cochinchine au Tonkin, et aussi, pour que le coolie puisse arriver à faire des économies sur sa solde et à envoyer régulièrement à sa famille, une partie de son salaire. Ce sera la meilleure propagande, comme j'ai pu m'en rendre compte à l'occasion du recrutement pour les Nouvelles-Hébrides, vers lesquelles le coolie part plus facilement que pour la Cochinchine, ce qui peut paraître *a priori* paradoxal, mais dont la principale raison est que les travailleurs des premiers contingents partis, envoient très régulièrement des fonds à leurs parents restés au Tonkin.

Dans ces îles perdues du Pacifique, les coolies n'ont pas l'occasion de dépenser leur salaire, d'autant plus qu'ils touchent la ration complète et sont logés, habillés, soignés par les engagistes.

Là, point de mercantis parasites, de tripots, de charlatans annamites ou chinois, marchands de médicaments, à un tel point que certains coolies délèguent à leur famille la presque totalité de leur salaire, ce qui, vous le pensez, produit la meilleure impression. Tous les mois, je paye ainsi des délégations de 10 \$ pour des coolies en gagnant 12 et, à chaque fois, des parents de ces coolies m'offrent de s'inscrire pour le prochain départ.

Il serait donc désirable que le coolie employé sur les plantations du Sud Indochinois, puisse également envoyer une partie, évidemment plus modeste, de son salaire à sa famille, et rien ne serait plus facile que de créer la même organisation pour eux.

.....

À propos de recrutement de coolies
Le régime du bon plaisir en Annam
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 8 janvier 1928)

.....
Nous avons été heureux de voir M. Bazin faire des déclarations très nettes [au sujet de la bonne réputation des Nouvelles-Hébrides], car cela justifie notre attitude. Nous avons été le premier, et longtemps le seul, à faire campagne, dans un but qu'aujourd'hui les résultats justifient, en faveur du recrutement au Tonkin, au moins dans une certaine mesure, pour les Hébrides.

Cela nous a valu en Indochine reproches et représailles et, de l'autre côté, fort peu de reconnaissance. Mais nous avons continué parce que nous savions qu'ainsi, la France pourrait, non seulement sans effusion de sang mais même sans dispute avec sa rivale sur le terrain colonial, acquérir tout au moins l'hégémonie incontestable sur une superbe colonie.

Ceci nous met à l'aise aujourd'hui pour protester contre ce qui vient de se passer en Annam.

Pour des raisons d'ordre général, en particulier en vue de favoriser le développement des terres rouges du Sud et du Nord-Annam et les travaux d'irrigation et de construction de chemins de fer, la résidence supérieure avait interdit le recrutement

pour le dehors. La mesure pouvait être critiquée, d'autant plus qu'en ce qui concerne Thanh-Hoa, elle permettait à des courtiers marrons de s'y assurer un véritable monopole du recrutement en faisant passer leurs recrues dans la province tonkinoise de Nam-Dinh où, moyennant 3 \$ par tête, on les naturalise tonkinois avec un étal civil flambant neuf, les déclarant nés natifs de tel ou tel village. Toutefois il n'y avait rien à dire au point de vue de la légalité et, avec un peu de vigilance et de sévérité, l'inspection du Travail aurait pu mettre bon ordre à des pratiques qui la ridiculisent.

Mais voici qui est plus grave. Il semble que l'interdiction d'exporter de la main-d'œuvre d'Annam ressemblerait fort à certaines autres interdictions, comme les interdictions périodiques de sortir des riz. Le but avoué est très vertueux, mais le but véritable plutôt coquin : donner lieu à des dérogations fort avantageuses pour les intrigants qui les obtiennent et peut-être bien aussi pour ceux qui les accordent ou les font accorder.

L'interdiction de recruter des coolies à Thanh-Hoa a été levée pour cinq cents coolies en faveur du recruteur de la maison Ballande, de Nouméa.

Ceci est absolument irrégulier et suspect. La réglementation doit être la même pour tous et, s'il semblait que le départ de 500 coolies (sur une population d'un million d'habitants) n'offrait pas d'inconvénient, il fallait mettre tous les recruteurs sur un pied d'égalité.

M. le résident de Thanh-Hoa n'a agi que par ordre ; c'est donc à M. le résident supérieur d'Annam¹ que nous exprimerons notre étonnement.

Cette mesure d'exception en faveur de la maison Ballande a certainement été prise sans prendre l'avis de M. l'inspecteur général du travail. Celui-ci, qui ne saurait être suspecté de favoriser les Nouvelles-Hébrides au détriment de la Cochinchine, du Cambodge et de l'Annam, aurait sans doute protesté contre une mesure si préjudiciable tant aux planteurs et employeurs qu'à des recruteurs fort honorables.

Et si, en ces matières, l'inspection générale du Travail n'a rien à dire, c'est qu'elle est inutile.

Nous souhaitons que l'on donne aux Nouvelles-Hébrides les facilités de recrutement pour les travailleurs nécessaires au développement de ce fertile archipel, et travaillant là-bas dans de bonnes conditions, sous le contrôle effectif des représentants de leur pays natal, mais nous n'admettrions pas que ces facilités deviennent des passe-droit

Les coolies du Tonkin en Nouvelle-Calédonie (*Les Annales coloniales*, 1^{er} mars 1928)

C'est toujours avec regret que la presse indochinoise voit partir un convoi de coolies tonkinois pour l'Océanie. Voici comment s'exprime notre confrère de Saïgon l'*Impartial* au sujet du départ d'un convoi de 450. coolies :

« L'envoi de ce contingent de main-d'œuvre en « France Australe » constitue un geste tout à fait significatif de l'esprit intercolonial qui doit régner parmi les artisans, quels qu'ils soient, de l'expansion française en outre-mer. Nous savons, au reste, que les coolies tonkinois jouissent en Nouvelle-Calédonie de très nombreux avantages et y trouvent; dans tous les domaines, le meilleur accueil. Cette expédition ne nous bouleverse donc pas... Mais nous devons dire qu'elle ne nous jette point non plus dans une allégresse désordonnée.

A-t-on oublié les conclusions du rapport de M. [Alfred] Bazin sur la main-d'œuvre tonkinoise en Cochinchine ? A-t-on oublié que les planteurs de Cochinchine font, eux

¹ Jules Friès (1874-1957) : École coloniale (1894-1895, 1896-1898), carrière en Annam : résup p.i. 20 mai-12 septembre 1922 et 25 janvier-4 août 1927, résup 5 août 1927-20 mai 1928. Officier de la Légion d'honneur du 21 octobre 1932.

aussi, d'excellentes conditions à leurs recrues tonkinoises, et qu'ils peuvent à ce point de vue, comme à beaucoup d'autres, soutenir la comparaison avec leurs collègues de Nouméa et d'ailleurs ?

Sans doute, les colons du Sud Indochinois éprouvent les plus grandes difficultés dans le recrutement de leur main-d'œuvre et notre « grand frère du Nord » ne nous abandonne de temps en temps quelques centaines de ses fils qu'avec une moue de regret, accompagnée de soupirs et de lamentations. »

[Recrutement de main-d'œuvre en Annam]
par H. CUCHEROUSSET
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 11 mars 1928)

Une vive protestation de M. Héraud, au nom des planteurs de caoutchouc, à M. le résident supérieur d'Annam, au sujet de l'interdiction de recruter pour les plantations du Sud de la main-d'œuvre en Annam, a attiré de la part de M. Cotin, président de la chambre mixte de commerce et d'agriculture du Nord-Annam, une non moins vive réplique.

.....
Quant au recrutement pour les Nouvelles-Hébrides, nous sommes de votre avis, et si la maison Ballande a pu récemment être autorisée à recruter des coolies dans le Thanh-Hoa, cela s'est fait sans que notre compagnie en eût connaissance.

Nous nous rappelons trop les révélations apportées en Conseil de gouvernement par M. de Monpezat, notre délégué, et les atrocités que, tout récemment, son journal « la Volonté indochinoise » a dévoilées.

Si nous ajoutons à cela que la ville de Nouméa emploie de la main-d'œuvre annamite au balayage de ses rues, et que les autres villes de la Nouvelle-Calédonie aspirent à posséder de tels employés municipaux, vous comprendrez facilement que nous estimons que les Aunamites peuvent être mieux utilisés qu'à devenir cadavres ou balayeurs des rues.

Depuis plusieurs années, des tracteurs ou machines sont employés par certains planteurs du Nord-Annam, toujours pour la même raison : pénurie de la main-d'œuvre, et aussi la mauvaise qualité de celle-ci.

.....

Les colons des Hébrides s'émeuvent
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 11 mars 1928)

Extrait d'un compte-rendu par le « Bulletin du Commerce de Nouméa »

La question main-d'œuvre indochinoise fut ensuite abordée. Les colons se montrèrent très émus du câble du gouverneur général de l'Indochine avisant de la suspension des envois de main-d'œuvre annamite, qui est pour eux une question de vie ou de mort. Le gouverneur les rassura : cette suspension n'était que provisoire, en vue de l'élaboration d'une nouvelle réglementation. Dorénavant, les demandes de main-d'œuvre devront être adressées à l'Administration, qui les examinera et pourra refuser

de prendre en considération les demandes dont le contrat d'engagement de précédents coolies n'aurait pas été observé² .

Les colons protestèrent vivement contre les accusations dont ils avaient été l'objet en Indochine, notamment de la part de M. de Monpezat. Deux câbles furent rédigés : l'un à l'adresse de cette personnalité indochinoise, l'autre au Ministre des Colonies et à MM. Archimbaud.

Voici les textes de ces câbles :

Port-Vila, le 31 octobre 1927.

Monsieur de Monpezat, Hanoï.

Colons Nouvelles-Hébrides protestent contre allégations odieuses contenues contre eux dans votre journal 10 et 11 août « Volonté indochinoise » font appel votre loyauté patriotisme esprit solidarité pour reconnaître votre erreur et mettre fin campagne antifrançaise injustifiée. Vous adressent protestation présente vous requièrent insérer.

Syndical français agricole.

Comité de défense

Port Vila, le 31 octobre 1297

Ministre Colonies, Brunet. Archimbaud, Ballande, députés, Paris.

Colons Nouvelles-Hébrides, d'accord avec administration locale, protestent avec indignation la plus profonde contre accusations injustifiées contenues dans discours de Monpezat 19 juillet devant commission permanente Hanoï publiés dans « Volonté indochinoise » 10 et 11 août ; sont disposés obtenir justice par tous moyens en leur pouvoir. Affirment avec énergie main-d'œuvre indochinoise traitée humainement par eux au-delà obligations prévues par contrats. Font appel à la protection du gouvernement duquel seul entendent dépendre et qui doit leur garantir sécurité leur avenir, lui demandent intervenir de manière pressante auprès Gouvernement général Indochine pour que confiance leur soit définitivement assurée ainsi qu'à Administration, Gouverneurs Guyon et d'Arboussier afin permettre développement colonie. Prolongation régime suspicion actuel entraînerait rapidement découragement et ruine colonisation française Nouvelles-Hébrides.

Syndicat français agricole

Comité de défense.

Rapatriement de coolies annamites (*Les Annales coloniales*, 27 mars 1928)

La vapeur *Calulu*, de la Société Denis frères, a ramené à Haïphong 105 coolies revenant des mines de nickel. Ils furent examinés par une commission et reconnus en parfait état de santé physique, confortablement vêtus. Certains ont prolongé de deux ans leur séjour en Nouvelle-Calédonie et la plupart y retourneront après un court séjour

² N.D.L.R. — Les colons des Hébrides ont tort de s'émouvoir. Le Gouvernement général de l'Indochine se fiche de l'opinion du délégué d'Annam au point que c'est en Annam qu'il a autorisé la maison Ballande à recruter, alors que l'Annam était fermé à tout recrutement, même pour la Cochinchine.

Quant à la suspicion, le gouvernement général a tout fait pour la faire régner dans le public, en refusant de rien publier du rapport de M. Delamarre.

Et malheureusement, en dehors de la campagne de M. de Monpezat, des renseignements troublants sont venus d'autres sources et ont fait la plus mauvaise impression dans les milieux missionnaires des régions où l'on recrutait jusqu'ici...

Le Gouvernement général, jaloux de son pouvoir absolu et discrétionnaire, préfère agir au mépris de l'opinion publique plutôt que de la renseigner et lui fournir les preuves qu'elle demande.

dans leur famille. Nous avons récemment publié une lettre adressée par l'un d'eux à son employeur.

La Nouvelle-Calédonie et la main-d'œuvre indochinoise
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 20 mai 1928)

L'Éveil économique d'Indochine s'attache souvent à des études de questions calédoniennes, dans le but de mieux faire connaître — et sous un jour plus sympathique — en Indochine, les petites colonies françaises, du Pacifique Sud.

Dans son numéro du premier janvier, notre aimable confrère, M. Cucherousset, écrivait ceci :

« Nos compatriotes de Nouvelle-Calédonie feront cependant bien ne pas compter sur la main-d'œuvre asiatique.

L'Indochine peut en prêter jusqu'à une certaine limite et d'une qualité qui n'est pas bien fameuse : quant aux Chinois, leur venue en grand nombre constituerait ce danger par lequel les Australiens sont peut-être hypnotisés à l'excès, mais dont Tahiti commence à s'apercevoir un peu trop tard.

Il serait infiniment préférable d'encourager la colonisation blanche, italienne de préférence, puisque la France n'a pas elle-même assez de travailleurs. Cinq ou six mille Piémontais, des Gaulois en somme, feraient le travail de vingt mille Annamites et s'assimileraient bien plus vite. Cette immigration devrait donc être fortement encouragée.

L'emploi de la main-d'œuvre asiatique ne saurait être en Calédonie qu'un moyen provisoire. »

Que *l'Éveil économique* se rassure. Nos besoins en main-d'œuvre sont limités et nous ne dépasserons pas les possibilités de l'Indochine. Après avoir satisfait nos demandes, le Tonkin pourra largement encore fournir de coolies la Cochinchine.

Certes, il nous serait heureux de pouvoir introduire dans la Colonie des éléments blancs (italiens, piémontais, etc.) ; des demandes ont même été adressées, mais n'eurent aucun résultat. La Nouvelle-Calédonie est si loin et sa réputation, au milieu de ces territoires, est encore celle d'un pays de baigne !

Avant-guerre, pourtant, des introductions de Dalmates ont parfaitement réussi, mais n'ont pu être renouvelées.

La Nouvelle-Calédonie a frappé à toutes les portes possibles pour avoir de la main d'œuvre, c'est l'assurance que nous pouvons donner à notre confrère de *l'Éveil économique*.

Bulletin du commerce de Nouméa

Découragés à l'avance
(*Les Annales coloniales*, 8 octobre 1928)

À Haiphong, 80 coolies recrutés par M. Bazin et destinés aux plantations de la Nouvelle-Calédonie ont rompu leur engagement et pris la fuite.

C'est une faute grave, et voilà ce que c'est que de ne pas avoir assez réfléchi en temps utile.

LA BANQUE DE L'INDOCHINE
DANS LE PACIFIQUE
(*Les Annales coloniales*, 23 novembre 1928)
www.entreprises-coloniales.fr/pacifique/Bq_Indoch.-Noumea.pdf

.....
Malheureusement, on est obligé d'y insister, le problème de la main-d'œuvre gêne l'essor de la colonie. La pénurie de travailleurs a eu pour conséquence de restreindre les exportations de minerai, principale richesse de l'île. Pour remédier à cette dangereuse situation, s'est fondé en 1911 le Syndicat agricole de la Nouvelle-Calédonie, chargé de rechercher la main-d'œuvre indispensable au développement du pays. La Banque de l'Indochine a rendu les plus précieux services à ce Syndicat en lui avançant les fonds nécessaires à la recherche, au rassemblement et à l'acheminement des coolies tonkinois, chinois et javanais.

Le président de la commission de main-d'œuvre de Nouméa a tenu d'ailleurs à rendre hommage à l'aide apportée par la Banque de l'Indochine dans la solution de ce problème délicat, par une lettre dont nous extrayons les passages suivants :

« Il m'est particulièrement agréable d'avoir à vous adresser les remerciements collectifs de tous les employeurs calédoniens. Nul n'ignore la grande part qui vous revient dans les introductions de travailleurs javanais. Tous, nous nous rendons compte que nous sommes sur le point de dépasser heureusement une période difficile, prometteuse d'une expansion dont vous aurez été un des meilleurs artisans. »

.....

9 février 1929 : ASSASSINAT D'ALFRED BAZIN À HANOÏ
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/OGMIC.pdf

La main-d'œuvre tonkinoise en Nouvelle-Calédonie et aux Hébrides
Une réponse de M. le commissaire général de la République française dans l'océan
Pacifique [Guyon³] à M. le gouverneur général de l'Indochine
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 12 mai 1929)

Nous commençons aujourd'hui la publication de cet intéressant document, qui expose le point de vue océanien sur cette question si controversée.

Nouméa, le 31 mars 1928.

En répondant le 30 décembre 1925 au rapport d'ensemble que M. l'administrateur des services civils Delamarre venait de m'adresser à l'issue de sa mission d'inspection, je disais :

« La colonisation française comme moi-même, attachions grand prix à votre mission. Le soin minutieux avec lequel vous l'avez remplie, la largeur de vues et l'impartialité, qui ont marqué vos enquêtes et caractérisé vos observations et vos appréciations ont pleinement répondu aux espoirs qu'elle avait fait naître, donné confiance, pour l'avenir,

³ À peine Guyon est-il admis à la retraite qu'il devient, en 1932, administrateur de la Société française des Nouvelles-Hébrides.

à l'ensemble des colons, commerçants, industriels français qui servent activement et fructueusement l'influence et l'économie nationales dans le Pacifique austral.

Vous avez, en effet, en divers passages de vos rapports et dans vos conclusions, souligné leurs mérites et mis en relief leurs heureux résultats. Je vous en remercie vivement.

L'avenir du Pacifique austral français, tout particulièrement des Nouvelles-Hébrides, est, en effet, tout entier dans la continuation du concours que veut bien nous donner l'Indochine par l'envoi régulier de main-d'œuvre.

Vos conclusions sur ce qu'il importe de faire pour cette main-d'œuvre correspondent entièrement à ma pensée. Nous nous en sommes longuement entretenus et vous avez d'ailleurs bien voulu rappeler que, dès ma prise de fonctions, mes préoccupations se sont portées sur l'élaboration d'un programme d'ensemble ayant pour objet d'assurer aux travailleurs tonkinois, tant en Nouvelle-Calédonie qu'aux Nouvelles-Hébrides, toutes les garanties morales et matérielles qui sont à la base de notre politique tutélaire à l'égard des populations indigènes.

Ce programme comporte, tout particulièrement :

— la réforme de la législation de l'immigration pour l'ensemble de nos Établissements du Pacifique austral ;

— le renforcement, surtout aux Nouvelles-Hébrides, mais aussi en Nouvelle-Calédonie, des Services de l'inspection du travail et de l'assistance médicale.

Je vous ai donné connaissance des instructions que j'ai adressées à ce sujet à M. le commissaire-résident de France et de mes rapports à M. le ministre des Colonies.

Vous en trouverez ci-joint copie.

Je soumettrai à M. le gouverneur général de l'Indochine les projets de réglementation qui seront élaborés et le tiendrai au courant de l'évolution de nos projets basés sur vos rapports.

Dans ces projets figure, selon vos

« suggestions, l'établissement d'un statut spécial pour les Indochinois, tant en Nouvelle-Calédonie qu'aux Nouvelles-Hébrides, statut en vue duquel je vous demande de me faire parvenir toutes les indications de détail que vous jugeriez utiles. J'envisage aussi l'étude de la réorganisation de notre juridiction criminelle aux Nouvelles-Hébrides.

Vos constatations, en Nouvelle-Calédonie, ont été en général très satisfaisantes et vous avez vu notamment que, dans l'ensemble, les engagés indochinois y sont beaucoup mieux que chez eux.

.....

Aux Nouvelles-Hébrides, de graves erreurs ont été commises. Faute de moyens d'action, l'administration française a été impuissante à les prévenir. Des résolutions énergiques, de promptes mesures d'exécution s'imposaient. Vous avez longuement exposé dans vos rapports le programme qu'à la suite de ma tournée d'inspection aux Nouvelles-Hébrides, j'ai conçu avec M. le gouverneur d'Arboussier. Ce programme a sa première expression pratique dans le projet de budget des services nationaux pour 1926, dont vous avez fait l'analyse. Son développement sera poursuivi fermement d'année en année.

Pour qu'en puisse être immédiatement entreprise la réalisation, nos colons néo-hébridais ont consenti des sacrifices qui, sans contredit, sont lourds. C'est la preuve certaine du bon vouloir général dont, à travers les erreurs et les fautes que vous avez constatées, vous vous êtes rendu compte.

Les fautes, j'en ai poursuivi la sanction en prescrivant à M. le commissaire résident de France, dès que j'en ai eu connaissance, d'en saisir la Justice ».

.....

Par diverses communications, tant d'ordre particulier, pour des cas d'espèce, que d'ordre général, notamment par votre télégramme 2.449 du 22 juillet 1927 et, en dernier lieu, par votre lettre de principe du 22 août 1927, vous m'avez fait connaître

avoir été saisi de nouvelles plaintes au sujet de sévices dont auraient eu à souffrir les travailleurs tonkinois mis à la disposition des colons français du Pacifique.

Vous avez bien voulu, il est vrai, faire, tout de suite, la part des exagérations ou inexactitudes possibles et je vous en exprime toute ma gratitude.

Vous avez, cependant, aux termes de votre lettre du 22 août 1927, éprouvé l'impression « qu'à l'heure actuelle persisterait chez certains employeurs français du Pacifique l'usage d'abus et de sévices, dont l'enquête menée en 1925 par M. l'inspecteur Delamarre avait déjà établi l'existence. »

I

La physionomie générale de l'immigration indochinoise

Il serait puéril de ma part, Monsieur le gouverneur général, de vous déclarer qu'aucune faute n'a plus été commise, depuis l'inspection de M. Delamarre, par les employeurs des Indochinois introduits dans les Établissements français du Pacifique austral et qu'il ne saurait s'en produire ; de même qu'il serait vain de soutenir que les engagés n'ont donné ou ne donneront lieu à aucune critique

Les faits survenus récemment en Cochinchine même viendraient démentir tout de suite pareille affirmation.

Ce que je puis affirmer c'est que, d'une part, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et le haut-commissariat de la France dans l'archipel des Nouvelles-Hébrides ont apporté la résolution la plus ferme, l'activité la plus vigilante à prévenir les abus, les sévices de la part des employeurs, à les sanctionner, le cas échéant, à assurer l'exact accomplissement par ces derniers des obligations que leur imposent les contrats de travail établis par le gouvernement général de l'Indochine, à organiser le mécanisme des garanties matérielles et morales dont il faut entourer l'emploi des engagés indochinois ; d'autre part, la généralité des employeurs, comprenant leurs devoirs, qui d'ailleurs se confondent avec leur intérêt, ont souscrit, du meilleur esprit, aux obligations qui leur ont été imposées et les ont remplies.

Toutes les réclamations dont j'ai été saisi, soit par les engagés directement, soit par vous-même, ou M. le résident supérieur du Tonkin ont fait l'objet de minutieuses enquêtes dont j'ai, pour chaque cas, porté les résultats à votre connaissance.

En Nouvelle-Calédonie

J'avais l'honneur de vous télégraphier le 26 juillet 1927 qu'en Nouvelle-Calédonie, aucun fait reprochable aux employeurs n'était survenu.

Je confirme ici cette déclaration.

Ceci ne veut pas dire qu'il ne se soit produit aucun incident.

En tout, depuis le départ de M. Delamarre (fin décembre 1925) jusqu'à ce jour, un seul incident.

Le matin du 3 février 1927, second jour de la fête du Têt, un groupe de 7 ouvriers tonkinois employés à l'usine de fusion de Nickel de la Société des Hauts-Fourneaux, à Nouméa, pénétraient dans la chambre du contremaître Dao-van-Tang encore couché. Celui-ci fut blessé grièvement à coups de barres de fer et ne sortit de l'hôpital que le 8 mars suivant.

Arrêtés, les auteurs de l'attentat furent mis en liberté provisoire 48 heures après.

Ils donnaient comme motif et excuse de leur acte que Dao-van-Tang aurait dissipé des fonds que lui auraient remis des engagés, tant pour en faire envoi au Tonkin que pour pourvoir aux dépenses de la fête du Têt.

Le dimanche, 6 février 1927, lendemain du jour de leur retour au camp, M. Rougy, directeur de la société, procédant à son inspection habituelle, fut surpris de voir dans la cour du bureau une foule nombreuse d'engagés. L'un d'eux lui remit une pétition réclamant le renvoi immédiat de Dao-van-Tang, alors en traitement à l'hôpital. M.

Rougy leur répondit que l'affaire Tang était entre les mains de la Justice, dont il fallait attendre la décision, et les invita à se disperser.

Puis, constatant parmi eux de l'agitation, il demanda à l'agent de police du quartier d'isoler, en les mettant à la disposition du Service de l'Immigration, les agresseurs du contremaître Dao-van-Tang.

Tandis que l'agent de police quittait l'usine avec six des Tonkinois provocateurs, — le septième s'étant enfui —, il fut assailli à coups de projectiles de toutes sortes (pierres, scories, etc.) par la foule des engagés, surexcités et par la pétition remise à M. Rougy, et par l'atmosphère de la fête du Têt et, aussi, par l'alcool qu'ils s'étaient procuré en fraude.

Se voyant encerclé, l'agent tira en l'air un coup de revolver : vainement. Le cercle se resserra ; un Tonkinois allait frapper l'agent d'un coup de couteau dans le dos ; l'agent fit alors usage de son arme ; deux engagés furent blessés ; l'un, Lê-Quang-Dat n° 6.023, celui qui voulait poignarder l'agent, décéda à l'hôpital le jour même ; l'autre, Vù-Kinh, n° 2.860, fut guéri au bout de cinq jours.

Les assaillants se dispersèrent aussitôt et tout rentra dans le calme.

La justice n'a pas retenu les griefs articulés contre Dao-van-Tang, et par arrêt de la cour d'appel du 21 juin 1927, a condamné deux de ses agresseurs à 15 jours de prison et 765 francs de dommages intérêts.

Elle a reconnu, d'autre part, que l'agent de police était en état de légitime défense

Le contremaître Dao-van-Tang, ancien sergent de tirailleurs, est un excellent serviteur, qu'il importait de protéger. Pour faire disparaître toute cause d'irritation, j'ai d'ailleurs prié le directeur de la Société des Hauts Fourneaux de l'affecter à une exploitation minière de l'intérieur ; satisfaction immédiate a été donnée à mon invitation.

Il est fort possible que certaines tentatives de propagande communiste et anti-française, ayant leur origine en Extrême-Orient, n'aient pas été étrangères à cette échauffourée, en raison même de la qualité d'ancien sergent de tirailleurs du contremaître Dao-van-Tang.

Déjà, en janvier 1925, avait été saisi un tract de « la Société des cultivateurs », mot d'ordre de la « Société internationale communiste », venu de Moscou, faisant appel à la violence à l'exemple de la Russie, incitant à l'assassinat, répandu parmi les Indochinois de l'usine des Hauts Fourneaux de Nouméa, et des Charbonnages de Moindou.

J'en avais donné connaissance à M. l'administrateur Delamarre, qui en a fait état dans son rapport d'ensemble.

Quelle que soit la vigilance des autorités, il n'a pas été possible d'empêcher totalement les journaux annamites anti-français, « Phuc-Quôc » et « Viêt-Nam-Hôn », de pénétrer dans les milieux indochinois du Pacifique austral français. Un exemplaire en a été trouvé, en octobre dernier, en la possession d'un Annamite résidant à Voh, centre d'une exploitation minière de la Société des Hauts Fourneaux.

Quoi qu'il en soit, depuis le 6 février 1927, aucun incident ne s'est plus produit, où que ce soit, en Nouvelle-Calédonie.

J'ai constaté chez les employeurs la ferme volonté d'exécuter scrupuleusement les contrats d'engagement.

De mon côté, toute une œuvre de réorganisation et de renforcement du service de l'immigration a été entreprise et je crois pouvoir dire qu'elle a été menée à bien, dans toute la mesure que donne à l'administration locale son pouvoir de décider et d'agir.

L'exposé qui va suivre des mesures prises, tant d'ordre général pour l'ensemble du groupe que d'ordre spécial pour chacune de ses parties : Nouvelle-Calédonie, Nouvelles-Hébrides, emportera, je l'espère, votre conviction.

Il est un fait certain. C'est qu'en Nouvelle-Calédonie, l'Indochinois donne, au bout de peu de temps, le spectacle d'une transformation profonde, dans son état physique, dans sa psychologie, dans son état social.

Et cette transformation est heureuse.

Elle tient précisément aux relations qui s'établissent vite entre lui et l'élément européen, à la légèreté avec laquelle l'autorité se fait sentir sur lui, à la liberté d'allures qui lui est assurée, malgré les textes désuets réglementant l'immigration, sur lesquels je reviendrai tout à l'heure.

La mentalité du peuplement français calédonien est profondément égalitaire. Elle ne recèle guère le préjugé de couleur.

Les familles de colons, qui fournissent la plupart des agents des entreprises industrielles, ont travaillé et travaillent souvent de leurs mains, à côté des ouvriers indigènes ou exotiques.

Dès lors s'établissent entre les uns et les autres des rapports qui ne tardent pas à être faits de simplicité et de cordialité.

Vous en avez eu un témoignage lorsque, à l'occasion d'une souscription faite par des Annamites des Charbonnages de Moindou en faveur des victimes des inondations du Tonkin, les travailleurs français s'associèrent à ce geste de solidarité.

Et c'est si vrai que, lors de la dernière inspection de la main-d'œuvre javanaise, faite au début de 1925, par un délégué du gouverneur général des Indes néerlandaises, cet inspecteur fit aux employeurs, calédoniens le reproche d'une familiarité excessive à l'égard de leurs Javanais, familiarité qui lui paraissait de nature à diminuer le prestige de l'Européen.

On ne rencontre pas, chez le Français, cet esprit de domination qui, atrophié, enfoui dans le tréfonds de sa mentalité, quand il demeure en France, par une longue formation démocratique, reprend vigueur et monte en surface, lorsque, isolé au milieu des masses indigènes que nous avons conquises et auxquelles nous avons tout d'abord imposé notre autorité par la force, il se considère comme un représentant de cette force et tend à exiger des populations soumises, qu'elles l'entourent d'un respect servile.

Ainsi l'Indochinois, transplanté en Nouvelle-Calédonie, y perd vite cette attitude hermétique et craintive, qui, flattant trop souvent le Français établi là-bas, déconcerte et choque le Français affranchi des âpres intérêts locaux.

Physiquement, l'Indochinois immigré ici tire promptement profit non seulement de la bienfaisance du climat, mais aussi du régime alimentaire et des facilités de vie que lui assurent ses salaires et la vie sociale locale.

Les jours de fête, on le voit vêtu à l'européenne, proprement, souvent élégamment ; on ne reconnaît plus en lui le nhàquê famélique et maladif, dont l'aspect provoque trop souvent un sentiment de malaise chez le Français qui n'a pas subi l'endurcissement du milieu, quand on visite le delta surpeuplé et palustre du Tonkin.

Les contingents qui vivent en Nouvelle-Calédonie, composés à leur arrivée d'éléments hétérogènes, recrutés dans les milieux les plus divers, sous-alimentés, malingres, deviennent vigoureux et s'assainissent. La diversité des besoins, créant la diversité des tâches, permet la répartition des emplois suivant les aptitudes.

C'est pourquoi ont été très nombreuses les demandes de rengagement faites par les Indochinois du contingent initial, dit du « Roberto Figueras⁴ », les seuls dont l'engagement, de 5 ans, soit arrivé à expiration : 501 demandes, dont 293 ont été accueillies, sur un effectif total de 813.

Il est certain que les demandes de rengagement se multiplieront, non seulement parce que les Indochinois se trouvent bien en Nouvelle-Calédonie, acquièrent, sous l'heureuse influence du milieu, une mentalité nouvelle, qui tend à en faire des enfants du pays, comme il est advenu pour des immigrants javanais introduits de longue date ; mais aussi, en raison des mesures que j'ai prises pour satisfaire à cette tendance et les fixer au sol : octroi de la résidence libre ; création de groupements ruraux suivant les dispositions réglementaires, dont je donnerai l'analyse dans la suite de ce rapport.

⁴ Nom du navire transporteur.

En cela, comme d'ailleurs en toutes choses, je me suis plu à suivre les suggestions de M. Delamarre et celles que vous avez bien voulu m'exprimer par votre télégramme n° 1108 du 22 mars 1927, qui m'engageait à favoriser l'introduction, dans les possessions du Pacifique austral de ménages annamites avec enfants, qui s'y fixeraient.

Comme conclusion de son rapport d'enquête sur la Nouvelle-Calédonie, M. Delamarre écrivait, le 23 décembre 1925 :

« On peut pour le moment, conclure des constatations consignées dans le présent rapport et sous réserve des observations de détail qu'il contient, que les conditions d'existence qui y sont faites à la main-d'œuvre annamite sont, dans leur ensemble, satisfaisantes. Les ouvriers, bien nourris, bien payés, vivant sous un climat très sain, sont en meilleur état que dans leur pays. Sauf quelques incidents inévitables sur les chantiers miniers, cette main-d'œuvre est bien traitée et suffisamment protégée.

La meilleure preuve qui puisse en être donnée se trouve dans le fait que de nombreux Tonkinois introduits en 1920 pour le travail des mines et en fin de contrat actuellement, ont demandé à rengager.

C'est ainsi que, pour le groupe minier de Voh et Koné, où les Tonkinois avaient présenté le plus de réclamations, 101 d'entre eux se trouvaient en fin d'engagement. Or, sur ces 101 travailleurs, 59 ont demandé à contracter un nouvel engagement de 3 ans, et sur les 42 qui ont été rapatriés par le *Dupleix*, 17 ont demandé à revenir après un court séjour au Tonkin.

A Yaté, onze Tonkinois en fin d'engagement, que la société « Le Nickel » ne désirait pas conserver, ont mis la direction dans l'embarras en refusant de partir. »

Depuis, la situation, si scrupuleusement décrite par M. Delamarre, n'a fait que s'améliorer et des mesures nouvelles vont élever encore le niveau de la condition matérielle et morale de nos ressortissants indochinois en Nouvelle-Calédonie.

(suite)

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 19 mai 1929)

Aux Nouvelles-Hébrides

Aux Nouvelles-Hébrides, il a fallu que se fasse une double adaptation : des Indochinois au milieu naturel, des employeurs à la mentalité et aux habitudes de travail des Indochinois.

Transplantés dans un pays tropical comparable au leur, les Indochinois n'y trouvaient pas les agréments du climat qu'offre la Nouvelle-Calédonie. Le fait que les Nouvelles-Hébrides sont un pays très neuf, la sauvagerie des autochtones, contraignaient les nouveaux venus à l'isolement sur les plantations. Il importait donc que les conditions de vie faites aux Indochinois sur le lieu même de leur emploi fussent de nature à faciliter leur acclimatation morale.

En 1920, la colonisation française aux Nouvelles-Hébrides agonisait, faute de bras.

Elle était l'œuvre du vaillant et audacieux Higginson. Irlandais naturalisé français, un grand Français, qui en fondant dès 1882, par le groupement de planteurs et de commerçants de la Nouvelle-Calédonie, la « Compagnie calédonienne des Nouvelles-Hébrides », devenue, en 1894, « La Société française des Nouvelles-Hébrides », avait entrepris, par achats aux indigènes et aux colons britanniques, de constituer un domaine devenu immense : 611.000 hectares Elle était l'œuvre, aussi, de quelques hardis pionniers venus, pour la plupart, de la Nouvelle-Calédonie, d'anciens marins, tous pleins d'énergie et de ténacité, mais dépourvus de pécule ; l'œuvre, encore de trois grands établissements commerciaux de la Nouvelle-Calédonie — les maisons Ballande,

de Béchade, Barrau —, qui, avec une audace rare, risquèrent de gros capitaux pour soutenir ces derniers.

En ce pays d'une incomparable fertilité, le seul problème véritablement angoissant qui se posât était celui de la main-d'œuvre.

La main-d'œuvre assurée, le succès est certain, par la méthode et la continuité ; succès sans pareil ailleurs, tant sont favorables les conditions de sol et de climat.

Ceci explique que des planteurs, qui, il y a vingt ans, ont débuté sans un sou en poche, soient aujourd'hui en très brillante situation.

Pour créer leurs plantations initiales, les colons ont, tout d'abord, résolu le problème de la main-d'œuvre par le recrutement dans le pays même. C'était la partie périlleuse et la plus ardue de leur tâche car il fallait, sans soutien ni espoir de secours, se risquer parmi les tribus aux mœurs primitives, méfiantes, féroces, de l'archipel. Les indigènes des Nouvelles-Hébrides n'ont pu encore être dénombrés. Dans l'état des moyens dont dispose le Condominium franco britannique, les abords immédiats de la côte sont seuls accessibles. La pénétration administrative de l'intérieur n'est pas possible. Cependant, des évaluations faites par sondages et maintes fois recoupées donnent à penser que le chiffre total de la population de l'archipel n'excède pas 40.000 habitants pour une superficie de 15.000 km².

Tant que les planteurs furent peu nombreux — une vingtaine en 1900 — répartis dans les îles de Vaté, Epi, Mallicolo, Santo, le recrutement local put suffire aux besoins.

Mais enhardis par le succès, les colons étendirent constamment leurs plantations, y consacrant tout ce qu'ils gagnaient, s'endettant par les crédits croissants que leur ouvraient les grands établissements commerciaux, au fur et à mesure qu'ils entreprenaient la réalisation de leurs projets d'extension.

Sous l'impulsion de ces exemples, de nouveaux colons, originaires, en presque totalité, de la Nouvelle-Calédonie, fondaient, dans des conditions pareilles, d'autres plantations.

Dès lors et tandis que la période de la production massive succédait à celle de la création, le débit du recrutement local ne pouvait plus pourvoir aux besoins multipliés, intensifiés, élargis.

Les statistiques que, peu après ma prise de fonctions, j'ai fait établir, en avril 1925, faisaient ressortir qu'à cette époque — ainsi que l'a indiqué M. Delamarre, dans son rapport d'ensemble —, les cultures faites par les Français couvraient 15.189 hectares. Leur superficie a été augmentée, depuis, d'environ 2.500 ha.

De nouveaux colons, presque tous anciens combattants de la Grande Guerre — (20 sur 23) —, ont été installés sur des concessions accordées par le haut-commissariat. Avec de nombreuses et puissantes sociétés créées depuis fin 1924, de vastes défrichements sont en cours.

« Quand on parcourt, écrivait M. Delamarre, les plantations françaises qui s'échelonnent le long des côtes et où s'étendent, à perte de vue, les files de cocotiers, de cotonniers, de caféiers et de cacaoyers, tous d'une superbe venue, généreusement nourris par une terre d'une fertilité exceptionnelle et couvert d'abondantes récoltes, l'on est saisi d'admiration pour l'œuvre accomplie par nos compatriotes installés sur ces rives désertes, livrés, à peu près, à leurs seules ressources, sans protection efficace, sans secours médicaux hors de Vaté et du canal du Segond et avec, comme seule main-d'œuvre, des Néo-Hébridais d'une mentalité rudimentaire.

De tels résultats n'ont pu être obtenus que par un labeur énergique et tenace auquel il convient de rendre un hommage mérité ».

Or, dès 1920, avec la merveilleuse expansion culturelle, réalisée en une vingtaine d'années, les récoltes ne pouvaient plus être faites, faute de main-d'œuvre

Les frais généraux couraient toujours.

Les dettes résultant des ouvertures de crédits étaient lourdes. Devant leurs splendides productions sur pied qu'ils ne pouvaient ni récolter ni traiter, les planteurs voyaient la ruine imminente, et les maisons de commerce créditrices étaient dans une vive inquiétude.

La résolution prise par M. Albert Sarraut de donner aux Établissements français du Pacifique austral le secours de la main-d'œuvre indochinoise fut le salut, d'abord, puis l'origine d'un essor nouveau, aussi bien pour la Nouvelle-Calédonie que pour les Nouvelles-Hébrides.

Telles s'ont les conjonctures dans lesquelles fut constitué le premier contingent de travailleurs indochinois, dit du « Roberto Figuras » à l'effectif de 960 engagés, recrutés par les Établissements Ballande, dont 813 pour la Nouvelle-Calédonie et 147 pour les Nouvelles-Hébrides. C'était, en ce qui concerne l'archipel, un essai.

Un autre essai fut fait en avril 1923 par M. Lançon pour un contingent de 57.

Les résultats de l'un et l'autre furent satisfaisants.

Dès lors, grâce à la bienveillance du gouvernement général de l'Indochine, à la création par les Établissements Ballande, d'un service de transports direct entre l'Indochine et le Pacifique austral, fut établi un courant régulier d'immigration indochinoise.

La crise, très grave, était conjurée.

Les colons néo-hébridais n'avaient donc, jusqu'alors, manié que les travailleurs autochtones frustes, rudes, instables et fantaisistes, mais expansifs, très vigoureux, aimant, avec la fierté du primitif, à montrer leur force, donnant des « coups de collier », sauf à se complaire ensuite dans une longue paresse, insensibles aux nuances.

Les colons de qui le caractère et raffinement des Indochinois étaient inconnus, eurent tendance à les traiter de même façon que les autochtones.

D'autre part, la fréquence et l'importance croissante des convois, à partir d'octobre 1923, apportaient aux Nouvelles-Hébrides, où l'organisation administrative française était inexistante alors, un élément nombreux de ressortissants nouveaux qu'il fallait subitement administrer.

En fin 1923, il n'y avait encore aux Nouvelles-Hébrides que 500 engagés indochinois.

Mais l'effectif passait à 1.620 en fin 1924, 2.139 en fin 1925, 3.473 en fin 1926, 4.607 en fin 1927.

Il faut déduire de ce chiffre les décès (245) et les rapatriements (69), ce qui établit à 4.293 l'effectif existant au 1^{er} janvier 1928, effectif réparti entre 122 entreprises françaises.

On trouvera d'ailleurs plus loin, la situation détaillée des mouvements de la main d'œuvre indochinoise, aussi bien pour la Nouvelle-Calédonie que pour les Nouvelles-Hébrides.

Les nécessités d'organisation des services nationaux, et la carence financière de la Métropole

Le contrôle actif de l'exécution des contrats d'engagement, le soin de la santé de cette main-d'œuvre, la recherche et la sanction des infractions, auraient supposé, du moment que engagistes et engagés devenaient nombreux, l'établissement, d'emblée, d'un ordre de chose nouveau, la création immédiate de tout un ensemble de services publics, avec de larges moyens en personnel et matériel, s'il n'avait pas été permis de compter sur la bonne volonté et la conscience des employeurs.

La réalisation de cette œuvre de premier établissement exigeait une première mise de fonds considérable ; puis les dépenses de fonctionnement des nouveaux organismes devaient être très lourdes.

Du moment qu'elles étaient d'intérêt essentiellement et exclusivement français, le condominium franco-britannique n'avait pas à en connaître.

Or, lorsque fut déclenché par le gouvernement de la métropole, en 1920, et intensifié, à partir de 1923, le recrutement de la main-d'œuvre indochinoise pour le salut de la colonisation française aux Nouvelles-Hébrides, l'organisation du commissariat de la France dans l'archipel était conçue sur le plan de la seule représentation de la part de souveraineté de la France dans le condominium.

Au début de 1925, quand j'ai pris les fonctions de haut-commissaire et alors que l'immigration indochinoise était déjà massive, le rôle du commissaire-résident de France se bornait à celui d'un garde-pavillon.

Le budget des services nationaux était infime : 789.850 francs.

Il permettait, uniquement, de payer les quelques fonctionnaires strictement nécessaires à la garde du pavillon, de montrer que la France était présente dans la co-souveraineté des Nouvelles-Hébrides, de faire les frais d'un médecin et d'un petit hôpital à Port-Vila, chef-lieu du condominium, d'un autre médecin et d'un délégué à Santo.

Aurait-il fallu attendre, pour donner aux planteurs des Nouvelles-Hébrides le secours de la main-d'œuvre indochinoise, que fussent créés et en plein fonctionnement les organismes théoriquement adéquats et pour lesquels il fallait d'abord beaucoup d'argent ?

Attendre, c'était la ruine.

Cependant, dès qu'il s'était vu en présence d'une immigration nombreuse, le haut-commissariat avait fait au Département des appels de détresse pour que fut augmentée la subvention.

Celle-ci, de 620.000 fr. seulement pour le budget de 1925, alors qu'elle se montait, en 1914; à 390.000 fr. or, représentait, du fait de la dépréciation du franc et de la diminution du pouvoir d'achat de l'or, à peine 38 % de cette dernière (149.000 francs-or).

Sur la base de 1914, sans tenir compte de l'impératif catégorique du fait nouveau, des besoins accrus, la subvention aurait dû être, au taux du franc par rapport à la livre sterling⁵ :

1.618.000 pour 1925,
2.382.000 pour 1926,
1.930.000 pour 1927.

En particulier, la subvention pour les services hospitaliers qui, en 1914, était de 40.000 fr. or, aurait dû atteindre :

166.000 francs en 1925,
244.000 francs en 1926,
198.000 francs en 1927

alors qu'elle était réduite à 25.000 pour 1919 et à 20 000 depuis.

Mais la métropole était en grave crise financière ; un câblogramme du Département du 6 novembre 1923 faisait connaître au haut-commissaire qu'il ne pouvait compter sur aucune augmentation de la subvention.

Dès lors, l'antinomie était brutale entre la mesure de salut prise par la métropole et les nécessités de fait qui devaient en être la conséquence d'une part ; sa résolution d'ordre financier, d'autre part.

⁵ Moyenne de la valeur de la livre sterling.

103,75 en 1925,
152,75 en 1926,
123,84 en 1927

Cette carence financière entraînant la carence d'organisation jusqu'en 1926 a-t-elle eu des conséquences graves, telles que doit être prononcée la condamnation de la colonisation française aux Nouvelles-Hébrides en ses procédés à l'égard de la main-d'œuvre indochinoise ?

La mission de M. Delamarre a fait sur ce point la clarté. Ses conclusions sont nettes. Prononcer une condamnation serait commettre une grande injustice

Des abus individuels ont été relevés. Ils ont été sanctionnés judiciairement.

Depuis, l'action organisatrice a été active, énergique et large. J'en donnerai tout à l'heure les détails.

La métropole ne consentant qu'une augmentation infime de la subvention, j'ai fait, dès 1925, pour le budget de 1926, un pressant appel aux colons, à leur patriotisme, à leur compréhension de leur intérêt, pour qu'ils trouvent en eux-mêmes les moyens financiers qu'à bon droit, ils avaient jusqu'alors attendus de la Mère Patrie.

Les chiffres mesurant leur effort fiscal sont saisissants :

Pour 1926 = 2.097.000 fr.
Pour 1927 = 2.274 000 fr.,
plus un emprunt local = 600.000 fr.
soit au total = 2.874.000 fr.

La colonisation française des Nouvelles-Hébrides a accepté d'énormes charges fiscales afin de pourvoir aux frais de l'organisation que comporte l'emploi de la main-d'œuvre indochinoise, notamment, l'inspection du travail, l'assistance médicale

Il a fallu construire des locaux — logements et formations médicales—, recruter des fonctionnaires et des médecins. En ce pays aussi neuf que possible, les moyens d'exécution sur place faisaient défaut. Pour le recrutement du personnel, les candidats locaux manquaient.

Il a fallu provoquer des candidatures dans la métropole et, dès juillet et décembre 1926, j'ai eu, en outre, recours à vous pour avoir deux médecins indochinois que vous avez bien voulu mettre à ma disposition dans des conditions dont je vous suis particulièrement reconnaissant ; ils sont arrivés le 10 février dernier.

L'effectif du personnel des services nationaux, qui était de 19 unités en 1925, est aujourd'hui de 40. et il y faut ajouter 3 médecins recrutés par les entreprises de colonisation, ce qui porte à 8 l'effectif du personnel médical.

Le service central de l'inspection du travail est assuré par un administrateur de 2^e classe des colonies, secondé par un rédacteur de l'Administration centrale, et par deux délégués, l'un également rédacteur du ministère, l'autre administrateur adjoint de 1^{re} classe, à Santo et à Mailicolo.

Pour assurer la fréquence des inspections, le petit navire de la résidence de France a été pourvu de deux maîtres de la Marine nationale.

Tout cela se traduit par de gros engagements de dépenses.

Par ma lettre 148, du 12 octobre 1927, j'ai eu l'honneur de vous envoyer copie du rapport que j'avais adressé à Monsieur le ministre des Colonies, pour lui soumettre mes propositions budgétaires de l'exercice 1927, ainsi que le programme d'organisation et de travaux pour cet exercice et le suivant. J'y notais la remarque suivante : le chiffre des impôts nouveaux, ajouté au montant des taxes diverses que paient les colons français, tant au Trésor National qu'à la Caisse du condominium, porte à 28 978 francs, le montant moyen des taxes payées par chaque exploitation agricole dans le condominium : charge sans exemple, dans quelque autre que ce soit de nos Établissements d'outre-mer.

Je vous faisais connaître, par la même lettre, que j'attendais les résultats de nouvelles enquêtes sur la condition de la main-d'œuvre indochinoise.

Ces résultats sont consignés dans le rapport d'ensemble, établi à la date du 14 décembre 1927 et ci-joint en copie, que je viens de recevoir de M. le Gouverneur d'Arboussier, et dans le rapport spécial de M. l'administrateur Ballot, du 12 décembre 1927, dont je vous ai fait part le 23 janvier dernier. J'en annexe également copie au présent exposé.

J'ai postérieurement, — en fin octobre-commencement novembre 1927 — procédé à mon inspection annuelle des plantations.

Il résulte des constatations faites par mes collaborateurs et par moi-même, que les fautes à la charge des employeurs sont l'infime exception : les sanctions en sont énergiquement poursuivies. Mes ordres, à cet effet, sont formels et ils sont exécutés.

Un fait grave s'est produit récemment. Je vous en ai immédiatement avisé par mon télégramme n° 9 du 17 janvier dernier.

Le 10 janvier 1928, l'Indochinois N'Guyên Van Giam n° 56/74410, engagé de la Société des Comptoirs français des Nouvelles-Hébrides⁶ à Port-Vila, est mort, victime de brutalités exercées sur lui le même jour par un employé de cette société, Paul Vincent ; N'Guyên Van Giam était accusé par ce dernier du vol d'une bouteille de quinquina dans le dock de la société dont Vincent avait la garde.

La justice a été immédiatement saisie. Le meurtrier, licencié sur l'heure par la société, est incarcéré à Port-Vila.

Aucun esprit équilibré ne saurait rendre responsable de ce crime, fait absolument isolé, la collectivité française des Nouvelles-Hébrides, les planteurs, alors surtout que l'auteur n'est pas, à vrai dire, un agent de la colonisation ; que ses employeurs ont, tout de suite, fait, à son égard, justice dans toute la mesure qui leur appartenait ; qu'enfin, les colons, dans la conscience de leurs devoirs envers la main-d'œuvre indochinoise, avaient avec moi provoqué la mission d'inspection de M. l'administrateur Delamarre et ont accueilli dans un sentiment de vive satisfaction, j'ajoute de soulagement, la nouvelle, annoncée par votre télégramme n° 296 du 22 janvier dernier, de la venue prochaine d'une autre inspection.

(suite)

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 26 mai 1929)

N.B. — C'est à titre documentaire que nous publions ce rapport officiel ; nous aurions voulu publier aussi le rapport de M. Delamarre, auquel il est fait allusion, mais nous sommes en Indochine sous le régime du mystère et du secret, ce qui revient à dire : des racontars.

Les colons, dans la conscience de leurs devoirs. envers la main-d'œuvre indochinoise, avaient avec moi provoqué la Mission d'inspection de M. l'administrateur Delamarre et ont accueilli dans un sentiment de vive satisfaction, j'ajoute de *soulagement*, la nouvelle de la venue prochaine d'une autre inspection.

Je dis : Sentiment de soulagement.

C'est que les Français qui œuvrent avec tant d'énergie, d'audace et de ténacité dans le Pacifique austral ont été douloureusement émus par les accusations portées contre eux, en des généralisations sans contrôle, par certaines voix françaises de l'Indochine.

Je sais, et ils savent, que le Gouvernement général a fait sur ces accusations, les réserves qui convenaient et que les hommes de caractère pondéré, d'esprit indépendant, qui, dans notre fédération indochinoise, savent voir telles qu'ils sont, les grands intérêts nationaux, y sont restés étrangers.

⁶ Comptoirs français des Nouvelles-Hébrides :
www.entreprises-coloniales.fr/pacifique/Comptoirs_frs_Nvl-Hebrides.pdf

Il n'en demeure pas moins qu'une odieuse campagne a été menée, tendant à dresser l'opinion publique, non seulement en Indochine mais dans la Métropole, contre la continuation du secours donné par l'immigration de main-d'œuvre indochinoise, à l'expansion française dans le Pacifique austral ; que cette campagne a coïncidé avec des prévisions de restriction où même de suspension des recrutements, au moment où se produisait un splendide élan pour la création de plantations nouvelles.

Les colons ont été révoltés de voir l'animateur de cette campagne, M. de Monpezat, se servir de l'autorité morale que lui confère son double mandat de membre du Conseil supérieur des Colonies, et du Conseil du Gouvernement de l'Indochine, pour les charger de crimes aussi abominables qu'imaginaires, déformant et noircissant la réalité, présentant comme des faits d'habitude, des erreurs, des fautes isolées et exceptionnelles, telles qu'il s'en rencontre dans tout groupement humain sous toutes les latitudes.

M. de Monpezat a, dans ses déclarations qu'il a ainsi faites au Conseil du gouvernement, en juillet 1927, et qu'a reproduites le journal *La Volonté indochinoise* en ses numéros des 10 et 11 août de la même année, commis autant d'inexactitudes que de contradictions. Le ton grandiloquent qui leur a été donné suffit à en déceler le caractère tendancieux :

« La traite des Jaunes au XX^e siècle sous pavillon français au profit de Français .

Donc, au dire de M. de Monpezat, les Français du Pacifique austral trafiquants d'esclaves !

Cependant à d'autres de ses dires mêmes, les engagés sont volontaires et les grandes entreprises traitent convenablement leur main-d'œuvre. Ce sont alors, — déclare M. de Monpezat — les modestes colons qui sont coupables.

Mais, ailleurs, n'ajoute-t-il pas que ce sont, en général, de braves gens ; que certains même sont d'excellents maîtres. Et il reconnaît que c'est une minorité qui se rend coupable des affreux abus dont il a « donné des échantillons ».

Pourquoi, dès lors, faire, avec violence, le procès de la collectivité ?

Je reprends les faits sur lesquels M. de Monpezat a basé son cruel réquisitoire.

1° — Disproportion des sexes dans les convois : Une femme pour cinq hommes, dit M. de Monpezat.

C'est inexact. — Dès le 21 novembre 1925 (télégramme 3.037), le gouvernement général de l'Indochine a décidé, en principe, que la proportion des engagées du sexe féminin serait du tiers des convois et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, le Haut-Commissariat de la France aux Nouvelles-Hébrides, les recruteurs et les employeurs y ont tout de suite souscrits.

2° — Injections sous-cutanées d'essence de térébenthine faites à des engagés pour mettre fin à des désordres provoqués par ces derniers.

Il est vrai que le fait s'est produit, en 1924. M. Delamarre en a déterminé les circonstances et montré qu'il fut isolé. Il fut poursuivi judiciairement.

3° — Viol d'une fillette de 14 ans au cours d'une traversée.

M. de Monpezat le présente comme certain. Après avoir dit que, faute de surveillance, des scènes atroces se produisaient, il fait, pour justifier cette accusation générale et imprécise, le récit dramatique d'un viol :

« Une fillette de 14 ans fut violée à mort. Au matin, en retirant le pauvre petit cadavre, on constata que son sexe n'était qu'une plaie. Elle avait succombé.

En la jetant à la mer dans un sac, le second, un loup de mer peu sensible, jura, par le grand nom de Dieu, qu'on ne lui ferait plus faire un pareil salaud de métier. Et en effet, il n'est plus là.

La petite s'appelait N'Guyên, ce qui veut dire, ô ironie, la pure, la chaste, la pucelle !

Dira-t-on qu'il s'agit de défaut de surveillance, aussi bien pour les injections que pour le viol mortel ? Mais comment se fait-il que des poursuites judiciaires n'aient pas eu

lieu ? Il n'y avait cependant pas prescription. Et alors, que signifie cette coupable indulgence, sinon la volonté complice de tout cacher ? »

Voilà un récit, des commentaires qui sont bien faits pour émouvoir, troubler, indigner. Mais tout y est faux.

La jeune engagée N'Guyên Thi Duyên, matricule 92.339, dont M. de Monpezat a exploité la mort pour son conte tragique, a été assassinée par son mari, Trân Van Xuân, dans la nuit du 18 au 19 janvier 1927, à bord du « Saint-François-Xavier » en rade de Port-Vila, ainsi qu'il résulte du certificat médico-légal, établi après examen du cadavre, le 19 janvier, par M. le médecin-major Petel, chef du service de santé du condominium.

Le mari assassin avait frappé, puis étranglé sa femme et, afin d'égarer la justice, jeté le corps à la mer.

Le cadavre fut repêché, mis en bière par les soins du bord et enterré dans le cimetière de Port-Vila.

4° — Spéculation sur les Indochinois par voie de cessions irrégulières d'engagement. Femmes séparées de leur mari et de leurs enfants.

C'est encore faux.

Sans doute quelques erreurs se sont produites à l'arrivée, dans la répartition des convois, erreurs d'autant plus excusables que les ménages ne sont pas toujours réguliers. Mon administration est intervenue pour que ces erreurs fussent promptement redressées.

5° — Installation défectueuse et nourriture insuffisante des engagés sur les plantations.

« Chez certains colons modestes, a dit M. de Monpezat, les habitations sont lamentables. La nourriture, bien qu'officiellement augmentée, laisse tellement à désirer que les engagés sont obligés d'acheter des suppléments vendus à gros bénéfices par le colon. À cela passent les salaires. Souvent, l'engagé s'endette et ne pourra plus, dès lors, repartir. Il sera obligé de contracter un nouvel engagement. L'art consiste à déterminer ces malheureux à s'endetter. Ils n'y sont que trop portés. »

Je me garderai bien de soutenir que tout, chez tous les colons, a été tout de suite irréprochable ; que tout, aujourd'hui, y est parfait. Mais là, encore, M. de Monpezat a exagéré, déformé, dramatisé.

Les « colons modestes » ont fait de louables efforts, se sont imposé de gros sacrifices d'argent pour assurer à leurs engagés des logements confortables et je n'hésite pas à dire que chez eux, comme dans les grandes entreprises, les villages des travailleurs indochinois répondent aux règles d'hygiène. L'inspection du travail, qui s'exerce avec activité et fermeté, en a exigé la rigoureuse observance.

Le rapport de M. l'administrateur Ballot, en date du 12 décembre 1927, vous a déjà indiqué qu'en 1927, les tournées pour ce service d'inspection ont absorbé 220 journées et que chaque exploitation a été contrôlée au moins deux fois.

Des mesures d'autorité sont intervenues pour augmenter la ration suivant les prescriptions médicales et au-delà même des stipulations des premiers contrats d'engagement. Elles ont fait l'objet de mon arrêté du 21 octobre 1927, dont ampliation est ci-jointe, qui a imposé, par surcroît, aux employeurs la fourniture gratuite de moustiquaires à leurs engagés, fourniture que ces contrats ne prévoyaient pas.

Il est donc faux que les engagés soient obligés de faire, pour leur nourriture, pour quoi que ce soit, des achats qui les endettent. Au surplus, l'inspection du travail se refuse énergiquement à admettre, en faveur des employeurs, les dettes que les engagés viendraient à contracter dans les petits dépôts de marchandises constitués sur les plantations pour les besoins courants ; et cette attitude suffit à inciter les engagistes à la prudence.

Il est faux, de même, que des engagés aient été ou puissent être retenus pour dettes au-delà du terme de leur contrat d'engagement.

Le décret du 24 janvier 1920 s'y oppose. Son application est rigoureusement assurée.
6° — Mauvais traitements infligés aux engagés indochinois par des Canaques —

« Les indigènes canaques ne sont bons à rien qu'à manier la trique — mais ils y excellent — déclare M. de Monpezat. On en a vu d'un seul coup briser une cuisse. Certains emploient les canaques pour activer la main-d'œuvre. On ne s'occupe guère d'un malheureux estropié par la fracture d'un membre. Il est rare qu'il puisse obtenir une indemnité. D'aucuns ont été rapatriés ne valant plus rien mais ont dû laisser là-bas leur femme qui n'avait pas fini son temps. L'un d'eux, soutenu par M. Delamarre, obtint la promesse d'une indemnité de 3.000 francs, mais sans avoir rien reçu, privé de sa femme, il se suicida en se jetant à la mer. »

Là encore, de la part de M. de Monpezat, généralisations d'une extrême légèreté, déformations de la réalité, allégations fausses.

Il s'agit d'un fait qui remonte à 1924 et qui ne s'est pas reproduit. N'Guyên Van Bao, engagé de la Société Wright et Cie, à Surrenda, fut victime de sévices de la part de l'engagé néo-hébridais Bageo. Dirigé sur Nouméa, à l'effet d'y être soigné pour luxation de la hanche, il fut rapatrié en novembre 1925. Ainsi que je vous l'écrivais, à ce moment (3 novembre 1925, n° 306), je me suis personnellement occupé de lui et je vous ai signalé que M. Wright, homme de haute honorabilité, lui a accordé une indemnité plus élevée que celle qu'il avait demandée. C'est ainsi que je vous ai fait envoi, pour N'Guyên Van Bao, de la somme de 2.620 francs. Quand à Bageo, il fut incarcéré et traduit devant le tribunal mixte.

Depuis, interdiction a été faite aux employeurs de donner aux autochtones, une action quelconque sur les Indochinois. D'ailleurs, les deux éléments sont nettement séparés sur les plantations et employés à des besognes distinctes.

Et comment M. de Monpezat est-il qualifié pour jeter l'anathème sur les indigènes des Nouvelles-Hébrides ou de la Nouvelle-Calédonie formés à notre contact ? Soutenir qu'ils ne peuvent être qu'incapables et brutaux serait aussi puéril que de prétendre que tous les Indochinois sont fourbes et voleurs.

C'est là, il est vrai, une appréciation qui a cours chez quelques Français d'Indochine ; mais elle n'est pas dans l'esprit de nos colons des Nouvelles-Hébrides et de la Nouvelle-Calédonie : ceux-ci ont, en peu de temps, appris à reconnaître la valeur de nos ressortissants d'Indochine,

7° — Insuffisance de la Justice française.

Tout ce qu'a déclaré, à ce sujet, M. de Monpezat, dénote une méconnaissance complète de l'organisation judiciaire de la Nouvelle-Calédonie et des Nouvelles-Hébrides, et des hommes qui concourent à l'administration de la justice.

À Nouméa, les avocats-défenseurs, qu'il dit être esclaves des grosses firmes, sont de haute tenue morale et de parfaite indépendance.

Aux Nouvelles-Hébrides, le président du tribunal français est non « un jeune homme, peu au courant des questions coloniales et qui ne peut se mettre à dos ses compatriotes, colons pour l'immense majorité », mais un magistrat d'élite, expérimenté et ferme, qui n'hésite pas à poursuivre et à condamner

Au surplus, je vous ai fait part, le 30 juin 1926, d'un projet de décret que je venais de soumettre au Département, le 17 du même mois, pour la réorganisation de la juridiction criminelle.

Quant au tribunal mixte, présidé par l'homme éminent qu'est le comte de Buena Esperanza, dont M. de Monpezat s'est fort maladroitement et discourtoisement occupé, il n'a rien à voir avec l'immigration indochinoise. Il fonctionne depuis plus de deux ans, avec beaucoup de diligence.

8° — Insuffisance des hôpitaux.

Les formations sanitaires, pour les Indochinois, ne pouvaient naître d'un trait de plume. Mais avant de pousser au noir la description de leur insuffisance, il eût été digne, de la part de M. de Monpezat, de s'enquérir des efforts, de l'activité déployés pour y remédier.

Aux Nouvelles-Hébrides, je l'ai déjà dit, tout un programme d'organisation d'assistance médicale a été dressé, et mis, depuis deux ans, à exécution, à grands frais. J'en donnerai tout à l'heure les détails. À Nouméa, le conseil général, accueillant mes propositions avec un empressement qui est le meilleur témoignage de la sollicitude de la population française à l'égard de nos ressortissants indochinois, a voté d'importants crédits, 400.000 fr., pour la création de formations nouvelles destinées à la réception et l'hospitalisation des engagés.

En vérité, M. de Monpezat et les quelques Français d'Indochine qui — pour arrêter le recrutement de main-d'œuvre si nécessaire à la merveilleuse expansion française dans le Pacifique austral — ont essayé de jeter l'opprobre sur nos colons, ont agi comme le voyageur en chambre qui jugerait toute l'œuvre française en Indochine, en parcourant la « Route Mandarine » de Roland Dorgelès, et la « Cochinchine » de Léon Werth ; « Quelles que soient, dit ce dernier, les ressources de cette régence extrême-orientale à laquelle les Européens font sans cesse allusion, vous ne ferez point dire à N'Guyên Van Ninh que l'état actuel de l'Indochine n'est point un état d'oppression ! »

La vérité, il faut la voir, non dans ces outrances mais, avec Régismanset dans le « Miracle français en Asie ».

Pour être juste, il faut la voir de même, sinon dans le miracle — nos colons n'y prétendent pas — du moins dans l'œuvre à la fois grandiose et humaine, qu'ils ont créée et qu'ils poursuivent dans le Pacifique austral.

Les indignations dont, du côté de ces milieux restreints d'Indochine, ils sont injustement l'objet, ressemblent assez aux accès de pudibonderie de la vieille courtisane qui, après fortune faite, distribue le pain béni, mais ne laisse pas d'avoir, pour son valet de chambre, des complaisances compliquées.

En vérité, la mission d'inspection de M. Delamarre, loin d'avoir été une faillite, comme l'a dit M. de Monpezat, a lumineusement montré la voie à suivre, — et cette voie a été suivie ; elle a relevé des défaillances, — et ces défaillances ont été sanctionnées ; elle a reçu des promesses, — et ces promesses ont été tenues⁷ .

Dans un court délai, on a sincèrement voulu faire tout ce qu'on pouvait, et on a fait tout ce qu'on a pu. C'est pourquoi les immigrants indochinois en Nouvelle-Calédonie et aux Nouvelles-Hébrides, sont, dans l'ensemble, satisfaits.

⁷ N. D.L.R. — Il est seulement dommage que le gouvernement général se soit opposé à la divulgation en Indochine de ce rapport. Publiera-t-on celui de M. Auger, qui, croyons-nous savoir, serait plutôt optimiste ? Cela ne suffira sans doute pas encore à convaincre tout le monde. C'est pourquoi nous nous permettons de demander pour la troisième fois ce que nous avons demandé dès qu'il fut question de la première inspection, l'envoi, cette fois-ci, d'un inspecteur annamite. Nous dirons même, d'un inspecteur annamite seul. Il y a des mandarins en qui l'on peut avoir toute confiance, qui sauront inspirer aux Français de là-bas le respect et l'estime et à leurs compatriotes, la certitude que les intérêts des travailleurs annamites seront bien défendus.

Qu'il nous suffise de citer par exemple S.E. N... n. -Q..., gouverneur de la province de Thaï-Binh, dont nous déplorions récemment la mise à la retraite prématurée, en souhaitant que l'Administration sache utiliser encore son expérience et son activité. Nul n'a donné au cours de sa carrière plus de preuves de droiture et de loyauté, de sentiment du devoir et de bonté. Les Annamites ont vu en lui un véritable père et mère du peuple et s'il compte parmi les Français de solides amitiés, on sait qu'il n'a pas craint de montrer dans une certaine occasion vis-à-vis de l'un d'eux la plus belle indépendance.

Or la province de Thaï-Binh est celle précisément où se fait tout le recrutement pour les Nouvelles-Hébrides. Nous avons donc toutes les garanties de la plus parfaite indépendance chez un homme qui, par ailleurs, n'a plus rien à craindre ou à espérer de personne et dont on sait le goût pour la vie la plus modeste.

Si, depuis la mission de M. Delamarre, les nouveaux recrutements ont pu être faits sans difficulté, ce n'est certes point parce que nos protégés indochinois ont été séduits par des promesses fallacieuses. C'est que leurs devanciers ont trouvé dans les Établissements français du Pacifique austral, meilleures conditions de vie et salaires plus larges ; qu'ils ont, mieux que s'ils étaient demeurés dans les pays de l'Union indochinoise, pu venir en aide à leurs familles, et réaliser des économies pour leur retour au foyer.

Ainsi, sur un effectif de 147 engagés introduits en 1920 et arrivés au terme de leur engagement de cinq ans, le chiffre des rengagements a été de 102.

C'est pourquoi aussi il est permis de se demander si le véritable motif de la campagne menée en Indochine contre le recrutement de main-d'œuvre pour notre Pacifique austral ne serait pas le souci de maintenir, là-bas, les salaires et conditions d'emploi à un niveau dont, équitablement, humainement, le renchérissement du coût de l'existence demanderait le relèvement (1) ; de retenir sur les lieux de sa misère une foule famélique qui dispense certaines entreprises privées de faire les frais d'un machinisme approprié aux lois et aux faits de la vie économique moderne ?

Si j'évoque ces questions, c'est qu'elles ont été posées en Indochine même.

(1) Exemple : contrat d'engagement.

COCHINCHINE	NVL-CALÉDONIE ET NVL-HÉBRIDES
<p>Salaire par jour :</p> <p>Homme 0 \$ 40</p> <p>Femme 0 \$ 30</p> <p>Ration riz seulement</p> <p>Homme 0 k.800</p> <p>Femme 0 k 600</p> <p>Enfants en âge de travailler 0 k 400</p> <p>Autres enfants Néant</p>	<p>Par mois, minimum :</p> <p>Homme 12 \$ 00</p> <p>Femme 9 \$ 00</p> <p>Homme ou femme :</p> <p>pain 0 k. 250</p> <p>et riz 0 k 500</p> <p>viande ou poisson salé 0 k 200</p> <p>ou poisson frais 0 k 400</p> <p>légumes verts 0 k 300</p> <p>ou secs 0 k 150</p> <p>sel 0 k 020</p> <p>thé 0 k 005</p> <p>graisse 0 k 020</p> <p>Enfants de 12 à 15 ans 3/4 ration normale.</p> <p>Enfants de 18 mois à 2 ans 1 boîte de lait tous les 3 jours, 100 gr. de riz et 100 gr. de pain tous les jours,</p> <p>Enfants au-dessous de 18 mois 1 boîte de lait tous les 2 jours.</p> <p>Salaires intégralement payés.</p> <p>Salaires et rations intégralement alloués.</p> <p>Annuellement :</p> <p>Homme 1 couverture, 2 chemises, 2 pantalons, 1 chapeau.</p> <p>Femme 1 couverture, 2 cache seins, 2 pantalons. 2 vestes, 1 chapeau.</p> <p>Pour les uns et les autres 2 paires molleton.</p> <p>9 heures</p>
<p>Jours de repos et de fête pas de salaire.</p> <p>Chômage pour cas de force majeure (mauvais temps, etc.)ni salaire, ni ration.</p> <p>Vêtements néant.</p>	
<p>Durée journalière du travail 10 heures.</p>	

Mais la nation protectrice peut-elle, là où la surpopulation engendre la misère, s'opposer à ce que ceux qui souffrent aillent chercher ailleurs, en des territoires où la protection de la France s'exerce aussi sur eux, une condition matérielle moins précaire ?

Il faut bien noter enfin que tous les engagés ne sont pas parfaits. Des incidents graves sont survenus de leur fait en Cochinchine. Le calme qui règne dans le Pacifique austral est une preuve de plus qu'ils y sont bien traités.

(suite et fin)

(L'Éveil économique de l'Indochine, 2 juin 1929)

III

Prescriptions de la mission Delamarre et du gouvernement général de l'Indochine. Initiatives du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et du haut commissariat de la France aux Nouvelles-Hébrides .

Législation. — M. l'administrateur Delamarre a relevé le caractère imprécis et, sur certains points, désuet et rigoureux à l'excès, du statut légal des Indochinois introduits en Nouvelle-Calédonie et aux Nouvelles-Hébrides.

Vous-même, à la suite de la mission de ce très distingué fonctionnaire m'écriviez, le 30 avril 1926 :

« Le décret du 11 juillet 1893 qui régit la condition des immigrants en Nouvelle-Calédonie et aux Nouvelles-Hébrides s'avère réellement insuffisant, désuet et empreint d'un esprit de rigueur fort éloigné de celui qui caractérise à l'heure actuelle notre doctrine coloniale. Il paraît donc au plus haut point désirable que les mesures tutélaires insérées dans le décret du 24 février 1920 régissant l'immigration dans les Établissements d'Océanie et inspiré d'idées plus modernes sur les devoirs de la colonisation vis-à-vis de l'indigène, soient adoptées au plus tôt, afin de compléter les garanties données par le nouveau contrat qui est resté, jusqu'à présent, sans sanction pratique. »

Considérées du point de vue de la législation, ces observations sont parfaitement fondées.

En fait, depuis la mission de M. Delamarre, c'est précisément la réglementation libérale, établie par le décret du 24 février 1920, qui est à la base des contrats d'engagement et qui, par conséquent, est en application.

Je n'en ai pas moins entrepris la refonte de la législation de l'immigration.

Ce travail comporte, notamment, l'adaptation aux Établissements français du Pacifique austral de vos trois nouveaux arrêtés, en date du 25 octobre 1927 dont je viens de recevoir le texte avec votre lettre du 2 décembre dernier et qui ont trait :

Le premier, à la protection de la main-d'œuvre ;

Le second, à l'émigration tonkinoise ;

Le troisième au pécule ouvrier.

Mais la nouvelle législation doit encore résoudre certaines questions de statut personnel, de statut réel et de statut collectif, au sujet desquelles je demandais des directives par ma lettre du 30 décembre 1925, accusant réception des rapports de M. Delamarre.

Vous avez bien voulu me faire connaître à ce propos, par votre réponse du 30 avril 1926, que ces questions exigeaient un examen approfondi, dont vous me feriez parvenir ultérieurement le résultat.

En attendant, j'ai apporté, en faveur des Indochinois, à la réglementation existante, tous les tempéraments compatibles avec les conditions particulières de la vie locale, et j'ai pris des initiatives dans le même esprit.

Atténuation des mesures de discipline et de police.

Le décret du 11 juillet 1893 prévoit l'application aux immigrants de peines disciplinaires jusqu'à 60 jours d'incarcération, pour atteinte à l'ordre public.

Dans son rapport présenté au Conseil Supérieur des colonies, le 27 avril 1927, sur la main-d'œuvre indochinoise, M. Jacque en signalait la nécessité.

M. Delamarre s'est rendu compte et l'inspecteur que nous attendons pourra constater que cette application est faite avec une grande modération.

Une mesure avait choqué M. Delamarre : la coupe obligatoire des cheveux pour les punis disciplinaires. Je l'ai interdite⁸ .

Mais, d'autre part, j'ai hésité à revenir sur la mesure restrictive de la liberté de circulation la nuit (après 20 heures) édictée, à l'égard de tous les immigrants et des autochtones, par les arrêtés locaux des 10 mai 1920 et 3 mars 1923.

Cette mesure qui, pratiquement, n'intéresse que la population de Nouméa m'a paru, après mûre réflexion, devoir être encore maintenue, car elle répond, dans une ville à population fort hétérogène, à la nécessité du maintien de l'ordre public. La circulation sans contrôle, la nuit, des engagés indochinois, les exposerait à des entraînements dont ils seraient les premières victimes. Il serait difficile de la leur accorder réglementairement, sans en faire bénéficier les Javanais et les autochtones. Il ne manquerait pas d'en résulter des désordres, car les Indochinois et les Javanais sympathisent peu et ces derniers sont de caractère moins facile que nos protégés

Mais, pratiquement, les Indochinois bénéficient individuellement des permissions de sortie la nuit et je dois dire que les employeurs sont portés à les leur accorder très largement.

Je n'ai reçu des engagés Indochinois aucune réclamation à ce sujet, depuis la mission de M. Delamarre.

Ceux ci ont, cependant, pris l'habitude de porter, sans contrainte, leurs requêtes devant le Service de l'Immigration qui les examine avec la plus grande attention, et devant moi-même.

Le décret du 6 novembre 1917 interdit la consommation des boissons alcooliques aux indigènes et immigrants exotiques, en Nouvelle-Calédonie et dans ses dépendances. M Delamarre a estimé que cette prohibition, dont le principe n'est d'ailleurs pas discutable, est excessive à l'égard de nos ressortissants indochinois.

J'ai été, tout de suite, porté à partager son sentiment et à admettre, en faveur de ces derniers la pleine liberté de consommation sinon de toutes les boissons alcooliques, du moins du vin. J'ai dû reconnaître, après enquêtes, que, dans le milieu nouveau où les Indochinois sont transplantés, cette liberté ne serait pas sans danger, non seulement pour l'ordre public mais pour eux-mêmes. Ils se trouvent, en effet, affranchis ici des contraintes morales que leur imposent, dans leur milieu naturel, leurs disciplines traditionnelles ; ils sont, dès lors, prompts à céder aux entraînements de l'ivresse lorsque — le fait est malheureusement trop fréquent, malgré la prohibition — ils parviennent à se procurer du vin, grâce à la complicité de quelques mauvais éléments issus du bagne.

J'ai néanmoins adopté une solution moyenne qui tient compte des considérations très judicieuses exposées par M. Delamarre : elle consiste à autoriser les employeurs à céder du vin aux Indochinois dans une proportion répondant aux bonnes règles de l'hygiène. Cette solution a fait l'objet d'un projet de décret que j'ai soumis à M. le Ministre des Colonies et dont les détails d'application seront réglés par arrêté local.

La réglementation qui interviendra ainsi, sera étendue aux Nouvelles-Hébrides. Dores et déjà, dans l'Archipel, où ne se rencontrent pas les dangers inhérents aux agglomérations nombreuses, les engagistes délivrent à leurs engagés, comme boissons réconfortantes, du vin de consommation courante et du vin de quinquina.

Fixation au sol

En attendant les directives relatives au statut des Indochinois, dont vous avez bien voulu m'annoncer l'envoi, j'ai pris un ensemble de dispositions réglementaires pour faciliter l'établissement définitif dans le pays des éléments asiatiques.

⁸ N.D.L.R. — Jadis une reine de France disait : J'aimerais mieux voir mes fils morts que tondus. Toutefois, au temps où M. Delamarre faisait son service militaire, tous les soldats français passaient à la tondeuses. Mais il y a, pour les coolies annamites, une autre question : il ne faut pas les priver du pâturage où ils nourrissent leurs poux. M. Delamarre et M. Guyon prendront place parmi les grands philanthropes.

Elles ont été édictées par mes deux arrêtés du 26 octobre 1927, dont je vous envoie ci-joint le texte ; l'un (987) régleme la résidence libre ; l'autre (988) crée des groupements ruraux.

Ces actes concernent, à la fois, les Indochinois et les Javanais introduits en Nouvelle-Calédonie. La constitution du premier groupement rural va être faite au bénéfice des Indochinois.

Je vous envoie, aussi, comme annexe de ce rapport, le plan du lotissement qui vient d'être déterminé, dans une belle et fertile région, celle de Moindou, aux environs du joli centre européen de ce nom, de la grande route carrossable de la côte ouest et des charbonnages de la Société des Hauts-Fourneaux.

Il porte sur 1.200 hectares environ de terres en grande partie irrigables, propices non seulement aux cultures vivrières, mais aussi à celles du caféier, du cocotier, à l'élevage. Il offre d'abondantes ressources en bois pour la construction des habitations, la vie domestique et les besoins culturels.

Je serais heureux de recevoir sous le plus bref délai possible vos indications sur les règles constitutives de la commune annamite, de la jouissance et de la dévolution des biens fonciers.

Aux Nouvelles-Hébrides, la question de la fixation au sol des éléments indochinois est plus délicate. Nous sommes là, vous le savez, en pays de condominium franco-britannique.

L'établissement foncier d'éléments étrangers au pays ne saurait être réalisé que sur les propriétés privées françaises.

J'ai retenu les intéressantes propositions présentées sur ce sujet, pour l'Indochine même, au Conseil Supérieur des Colonies, par M. Jacque, dans son rapport du 27 avril 1927.

Je les reproduis ci-après :

« Pour retenir les travailleurs dans les exploitations permanentes, il convient ce de suggérer la création sur les plantations de villages ouvriers — comme cela s'est pratiqué au temps de la grande colonisation terrienne au Tonkin,— et d'intéresser ces habitants, en leur donnant en toute propriété au bout d'un certain temps, leurs maisons et des parcelles de terre prises sur des réserves constituées à l'avance ».

Il est très désirable que les grandes sociétés de plantations retiennent de leur côté tout l'intérêt de ces suggestions.

J'en mets à l'étude, avec elles, l'application.

Service de l'immigration et de l'inspection du travail

M. Delamarre a reconnu le bon fonctionnement de ce service en Nouvelle-Calédonie. Je viens de le renforcer encore par la création d'une inspection mobile pour l'ensemble de la colonie (arrêté du 24 décembre 1927).

Cette inspection se superpose à celle que les chefs de brigade de gendarmerie, chefs de poste administratif et syndics de l'immigration assurent, dans chaque circonscription de l'intérieur, avec autant de conscience que de ponctualité et d'activité. Elle entoure d'un surcroît de garanties la juste et humaine application des contrats d'engagement.

J'ai déjà dit les efforts déployés, les lourds sacrifices financiers consentis pour organiser et renforcer aux Nouvelles-Hébrides, le service de l'immigration et de l'inspection du travail.

Voici l'état et la répartition de ce personnel, qui agit avec activité, vigilance et fermeté. (J'ai précédemment indiqué que le nombre des jours de tournées a atteint le chiffre de 220 en 1927.)

PERSONNEL	1925	1926	1927	1928	OBSERVATIONS
-----------	------	------	------	------	--------------

Administrateur des colonies, chef de service	»	1	1	1	
Administrateur adjoint de 1 ^{re} classe	»	»	»	1(a)	(a) Délégué à Mallicolo.
Rédacteur H. C. de l'administration centrale	»	»	1	1 (c)	(b) Délégué à Santo. (c) 1 ^{er} adjoint au chef de service.
Commis	2	2	1	1 (d)	(d) au chef-lieu.
Total du personnel européen	2	3	3	5	
Interprètes Indochinois	1	2	3	5	
Total général	3	5	6	10	

Le service de centralisation des demandes de main-d'œuvre et de répartition des convois a été tout de suite organisé conformément aux prescriptions formulées par votre télégramme 2553, du 6 août dernier, confirmé par votre lettre 695, du 22 du même mois.

Avant même de les avoir reçues, je vous avais fait connaître par mon télégramme n° 280 du 26 juillet 1927 :

1° — que je centraliserais désormais toutes les demandes de recrutement.

2° — que les employeurs qui viendraient à démériter seraient exclus des répartitions de main-d'œuvre.

Je viens d'insister sur les dispositions déjà prises pour l'examen et le contrôle des demandes de recrutement et d'engagement et pour la répartition des engagés.

Ces nouvelles instructions font état de vos dernières prescriptions contenues dans votre lettre du 22 août 1927, n° 695.

Mesures sanitaires et assistance médicale

Il est fermement établi : que l'acheminement des convois ne peut se faire qu'en droiture, de Haïphong sur Nouméa ;

que ceux destinés aux Nouvelles-Hébrides doivent d'abord être dirigés sur Nouméa.

Tout un programme de réorganisation sanitaire a été élaboré en vue de la réception des immigrants et des soins à leur donner au chef-lieu de la Nouvelle-Calédonie.

Son exécution complète sera bientôt chose faite.

Des locaux spéciaux ont été aménagés pour la période d'observation, à l'arrivée.

Un arrêté du 31 décembre 1927 a imposé aux introducteurs l'obligation de l'examen médical et de la déparasitation⁹ de tout immigrant exotique avant qu'il soit remis à l'engagiste.

Un autre arrêté, de même date, a supprimé le dépôt-hôpital provisoire des immigrants, dit de « l'Orphelinat » qui avait donné lieu aux critiques de M. Delamarre et que j'avais moi-même condamné : il l'a remplacé par deux établissements distincts et définitifs, destinés : l'un aux immigrants et océaniens valides, introduits dans la colonie sous le régime du contrat de travail, mais se trouvant momentanément sans engagement ; l'autre aux malades.

Le premier est constitué au moyen de locaux spéciaux et parfaitement salubres, provenant de l'administration pénitentiaire, situés à l'île Nou et reliés à la Ville par un service journalier de chaloupe.

⁹ N.D.L.R. — Comment M. Delamarre n'a-t-il pas protesté contre cette atteinte à la dignité des travailleurs et à leur propriété ?

L'aménagement de ces locaux sera terminé à la fin du mois de mars courant.

L'autre établissement — la formation sanitaire — sera, à ce moment, une section de l'hôpital colonial, à Nouméa.

Dans l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie, les soins médicaux sont exactement assurés aux Indochinois par les médecins de colonisation et d'assistance indigène, actuellement répartis en 8 circonscriptions médicales et dont je me préoccupe de porter le nombre à onze.

Pour les Nouvelles-Hébrides, j'ai obtenu l'assentiment de l'autorité britannique à la création d'un lazaret à Port-Vila, et à l'inscription au budget du condominium pour 1928, d'une première tranche de crédits — 125.000 francs — pour les constructions à cet effet.

Lorsque celles-ci seront effectuées, il y aura évidemment grand intérêt à ce que les convois d'Indochinois puissent être dirigés directement d'Haïphong sur Port-Vila, leur déroutement sur Nouméa occasionnant un surcroît important de frais.

Il est bien entendu, suivant vos prescriptions, que, dans l'intérêt de la santé de nos protégés, les convois ne sauraient être dirigés sur les Nouvelles-Hébrides pendant la mauvaise saison.

Aux termes de votre lettre du 24 juin 1927, il vous avait paru que la période sur laquelle cette restriction avait à jouer devait être comprise entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars.

Je vous ai fait connaître, par mon télégramme 335 du 10 septembre 1927, que la mauvaise saison aux Nouvelles-Hébrides, se situe entre le début de janvier et la fin d'avril. Sur cette donnée qui n'a soulevé de votre part aucune objection, j'ai invité les introducteurs de main-d'œuvre et les employeurs à tenir le plus grand compte de vos prescriptions de principe, pour leurs prévisions de recrutement et de travaux.

Voici, enfin, l'état de la répartition du personnel d'Assistance médicale aux Nouvelles-Hébrides depuis 1925.

PERSONNEL	1925	1926	1927	1928	OBSERVATIONS
Médecins européens des services nationaux	2	2	2	3	De deux en 1925, l'effectif des médecins est donc passé à 8 en 1928.
Médecins européens des entreprises de colonisation	»	»	1	3	
Médecins indochinois	»	»	»	2	
Infirmières européennes	5	5	5	9	
Infirmier indochinois		1	1		
Total	7	7	9	18	

Dans son rapport du 27 avril 1927 au Conseil supérieur des Colonies, M. Jacque disait : « Les coolies indochinois, lorsqu'ils travaillent dans leur propre pays, sont utilisés à des entreprises dont le résultat est désormais certain, à des affaires rémunératrices, qui correspondent à un enrichissement incontestable alors que nous les envoyons dans des pays, qui, sans doute, présentent d'indiscutables perspectives d'avenir, mais toutefois moins sûres et bien moins prochaines. Dans ces conditions, on ne voit vraiment pas pourquoi l'on continuerait ces déplacements de main-d'œuvre, surtout si l'on tient compte des mauvaises conditions de travail dans lesquelles se trouvent

longtemps les Annamites arrachés à leurs habitudes si fortement enracinées, et exposés à des climats qui ne leur conviennent pas. »

Ces considérations ne sauraient s'appliquer à la Nouvelle-Calédonie ni aux Nouvelles-Hébrides.

Les catholiques tonkinois aux Nouvelles-Hébrides
(*Les Annales coloniales*, 27 juin 1929)

On écrit de Port Vila à l'agence Fidès, que le bateau *Saint-Joseph*, dont nous avons annoncé la tournée apostolique, parmi les groupements tonkinois catholiques, disséminés dans l'archipel des Nouvelles-Hébrides, vient de rentrer après avoir, en trente jours, visité 300 catholiques tonkinois dans les plantations des îles Api, Mallicolo et Spiritu Santo.

Le missionnaire mariste, qui effectuait cette visite apostolique, a administré douze baptêmes, confessé 61 chrétiens auxquels il a également donné la communion, et béni 4 mariages.

TONKIN
LA VIE ADMINISTRATIVE
La main-d'œuvre
(*Les Annales coloniales*, 23 juillet 1929)

M. Pasquier, gouverneur général, a écrit au résident supérieur au Tonkin une lettre concernant le recrutement de la main-d'œuvre, d'où nous détachons les passages ci-dessous :

« Depuis trois ans, un important mouvement de colonisation s'est manifesté, avec une intensité sans cesse croissante, en vue de la création de plantations sur de vastes étendues de terres encore incultes, mais douées d'une fertilité exceptionnelle, tant en Cochinchine qu'au Cambodge et dans le Sud-Annam. Il en a été de même aux Nouvelles-Hébrides et en Nouvelle-Calédonie, qui manque, en outre, d'ouvriers pour ses mines à ciel ouvert et ses usines. Les capitaux apportés pour réaliser cette expansion agricole considérable, qui doit être une source de richesse pour les régions où elle se manifeste, peuvent être évalués à six cents millions de francs pour le Sud-Indochinois et à soixante-six millions pour nos possessions du Pacifique.

Ces terres vierges étant situées dans des pays où la faible densité de la population ne permet pas de trouver sur place les nombreux travailleurs nécessaires, l'attention des planteurs s'est, naturellement, portée vers les régions du Nord de l'Indochine. Le gouvernement général s'est, en conséquence, préoccupé de savoir si la grande superficie des terres déjà accordées, ou demandées, pourrait être, totalement, mise en valeur grâce à la main-d'œuvre disponible dans la Colonie. Il a donc fait procéder, dès le début de 1927, à une enquête destinée à déterminer quels étaient les besoins exacts du Sud-Indochinois en ouvriers agricoles et dans quelle mesure le Tonkin et l'Annam pouvaient y satisfaire, sans subir de préjudice. Elle a permis de conclure que le Tonkin et l'Annam, en raison de l'accroissement annuel de leur population, disposaient d'un excédent capable de répondre aux nécessités de la culture en Cochinchine, au Cambodge et des Nouvelles-Hébrides, l'Annam possédant, en outre, les moyens d'assurer son propre développement.

Cette enquête, faite dans un but de prévoyance économique, n'indiquait nullement, que le gouvernement de l'Indochine eût l'intention de s'entremettre pour opérer le recrutement des engages.

L'état social de l'Indochine ne comportant pas encore l'existence de ces organismes spéciaux institués en Europe pour mettre en rapport patrons et ouvriers à la recherche de travail, un nouveau métier, celui de recruteur, a pris au Tonkin et en Annam une rapide extension.

Les recruteurs ont ouvert des « agences » ou « offices » qui ont servi d'intermédiaires pour trouver sur place, au Tonkin et en Annam, les ouvriers demandés par les employeurs lointains du Sud-Indochinois et du Pacifique. Ils se sont chargés de leur faire signer des contrats d'engagement, de leur faire les avances nécessaires et de les embarquer pour le pays où ils devaient se rendre.

Ces agences commerciales ont toutes procédé, à peu près, de la même façon.

Leur directeur soit un Français, soit un Annamite, a dû employer des intermédiaires annamites, seuls capables de faire auprès de leurs compatriotes la propagande susceptible de les déterminer à aller travailler au loin, et ces intermédiaires ont, à leur tour, eu recours à des agents de recrutement indigènes.

Toutefois, le gouvernement de l'Indochine, en raison de son rôle de protectorat et de tutelle sur la population du Tonkin et de l'Annam et du caractère tout particulier des affaires traitées par ces agences privées de recrutement, a dû se préoccuper d'édicter des règlements qui fussent capables d'empêcher les abus et d'assurer aux travailleurs des garanties suffisantes.

C'est pourquoi les arrêtés sur le recrutement de la main-d'œuvre émigrante ont déterminé d'une façon minutieuse les conditions du recrutement, organisé la protection des travailleurs et ont institué toute une série de formalités administratives dont les principales sont :

1° L'autorisation préalable que doit demander toute agence avant de procéder à chacune de ses opérations.

2° Un examen du texte du contrat d'engagement, ayant pour but de donner la certitude à l'administration qu'il contient des conditions de travail, de salaire et d'existence normales et conformes à la réglementation sur la protection de la main-d'œuvre.

3° Un contrôle exercé à l'arrivée au port d'embarquement par l'administration, afin de déterminer l'identité des travailleurs et de s'assurer de leur libre consentement.

4° Une visite médicale et une contre-visite.

5° Enfin, un examen des bateaux transporteurs, permettant de vérifier si leurs aménagements sont conformes aux prescriptions d'hygiène.

Ces diverses opérations n'ont pour but que d'introduire dans les affaires des agences de main-d'œuvre une surveillance d'autant plus indispensable qu'elles ont trait à des engagements pour un pays éloigné et une longue période de temps.

Toutefois, elles ont pu, par l'intervention fréquente des représentants de l'Administration, donner lieu à la naissance d'idées fausses sur le rôle du gouvernement de l'Indochine. Peut-être même certains racoleurs indigènes, pour faciliter leur métier, ont-ils contribué à établir ce malentendu.

Il me paraît utile, pour ces motifs, que vous priiez les administrateurs-résidents, ainsi que les autorités provinciales, d'agir auprès de la population, dont ils sont les conseillers traditionnels, pour lui expliquer qu'en matière d'engagement de travailleurs, le seul et véritable rôle de l'administration peut être défini par ces deux termes : contrôle et protection. Il importe de bien lui faire comprendre que ces recrutements n'ont aucun caractère officiel et que le gouvernement n'intervient nullement pour les provoquer.

Le gouvernement de l'Indochine a toujours entendu que ceux des indigènes du Tonkin et de l'Annam qui prendraient la détermination d'aller gagner au loin leur vie le

feraient librement et en parfaite connaissance des conditions qui leur seraient offertes. »

Nouvelles du Tonkin
700 travailleurs tonkinois aux Nouvelles-Hébrides
(*L'Écho annamite*, 24 juillet 1929)
(*Les Annales coloniales*, 19 octobre 1929)

Hanoï, le 23 juillet. — Le vapeur *Gia-Long* a quitté Haiphong ce jour à destination des Nouvelles-Hébrides, emmenant 700 travailleurs tonkinois, engagés pour les exploitations agricoles.

L'inspecteur du travail du Tonkin a surveillé leur installation à bord. On note qu'il y avait parmi eux, un certain nombre de travailleurs ayant déjà effectué un premier séjour aux Nouvelles-Hébrides et repartant après avoir demandé à contracter un nouvel engagement. On remarquait aussi des groupes issus des mêmes villages.

(*Le Colon français*, 20 août 1929)

La maison P. A. Lopicque nous fait connaître qu'elle a reçu de Nouméa le télégramme suivant : « *Gia-Long* arrivé mardi matin. État sanitaire parfait. »

M. le résident supérieur [au Tonkin] Robin¹⁰ s'explique
avec les représentants du peuple sur la question
de la main-d'œuvre
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 27 octobre 1929)

En réalité, si l'inondation est la plus grave des catastrophes qui puisse atteindre les campagnes, elle n'est pas la seule, nous en avons fait souvent la triste considération : les typhons, les raz-de-marée, la sécheresse, les épidémies, sévissent aussi, cruellement, et leurs effets sont d'autant plus désastreux qu'ils atteignent des districts surpeuplés, congestionnés, dont les habitants, en période normale, ne parviennent que très malaisément à subsister.

C'est pour cette raison que j'avoue ne pas comprendre les mobiles qui vous font agir quand vous paraissez vous opposer de parti pris à l'exode vers d'autres pays des gens que votre pays nourrit avec difficulté et qui souffrent inconsciemment de leur nombre comme d'un mal endémique.

Sans parler de la position que vous prenez, ne vous en doutant pas, contre la liberté individuelle et la liberté du travail, vous semblez vous insurger nettement contre l'intérêt même de vos compatriotes au moment où s'avère impérieuse la nécessité de donner plus d'air et plus d'espace, plus d'hygiène aussi à la population du Bas Delta dont l'accession à une existence meilleure deviendra une manière d'assurance contre les risques d'intempéries et de famines.

¹⁰ René Robin : 1925-1930 résident supérieur au Tonkin, 1934-1936 gouverneur général de l'Indochine. Administrateur de la Cie asiatique et africaine (CAA). Retraite à Vicq-sur-Gartempe (Vienne).

Je me suis toutefois préoccupé, Messieurs, vous le pensez bien, de savoir qu'elles pouvaient être les raisons morales ou matérielles capables de justifier l'attitude des représentants du peuple à l'égard de l'émigration ouvrière.

Je vous le dis en toute franchise : aucune de celles exprimées dans vos vœux ne m'a paru résister à un examen sérieux, pas plus d'ailleurs que celles dont vous ne parlez pas, mais qui me sont néanmoins revenues, et qui semblent — je voudrais me tromper — beaucoup plus inspirées par le souci d'intérêts privés, mal compris d'ailleurs, que par de réels sentiments d'humanité et un sincère désir de plus de justice sociale.

Dans tous les pays à forte natalité où s'amorce, à la faveur d'une situation nouvelle, un courant d'émigration ouvrière, cette émigration n'a pas été organisée en un jour et, s'il faut admettre que les faits auxquels vous vous reportez aient pu se produire dans le passé, j'affirme qu'ils sont restés l'exception et que la vigilance du Protectorat en a d'ores et déjà déjoué les effets et rendu le retour impossible.

La seule énumération des instructions du 19 mai 1925, des circulaires du 19 juillet 1926 et du 25 août de la même année, préparées avec tant de soin par l'inspection du travail du Tonkin, de l'arrêté du 25 octobre 1927 enfin, suffiraient à vous prouver avec quelle minutie, avec quel souci de ses responsabilités, le Protectorat s'était attaché à mettre de l'ordre dans les premières opérations de recrutement et à en établir les principales modalités. Mais ce n'était là, à proprement parler, qu'une période d'études et d'essais qui révéla certaines lacunes que le développement trop rapide et imprévisible de l'émigration ouvrière rendait inévitable. Et, très peu de temps après, parurent, d'abord, l'arrêté du 10 juillet 1928, puis les arrêtés des 19 et 30 août de la même année qui édictèrent, ceux-là, une méthode définitive mettant les engagés à l'abri des embûches qui pouvaient leur être tendues, des trafics auxquels ils étaient exposés et écartant éventuellement de leur route, les artifices dont on a parlé beaucoup trop inconsidérément et dont l'évocation fit sourire les gens raisonnables.

Depuis le 1^{er} octobre dernier, date d'application de ces textes qui ont institué à Haïphong un bureau du contrôle de l'émigration ouvrière et en ont réglé le fonctionnement, les opérations de recrutement s'échelonnent logiquement de la province d'origine jusqu'à l'embarquement des travailleurs. Les coolies embauchés sont rassemblés au chef-lieu de la circonscription où ils sont examinés une première fois par un médecin français de l'Assistance qui s'assure de leur bon état aussi bien physique que mental et procède déjà à une élimination sommaire des inaptes au travail. Convoyés jusqu'au port d'embarquement par des agents spéciaux, ils cessent toute relation avec les recruteurs qui ne doivent les suivre en aucun cas.

Arrivés à Haïphong, les travailleurs sont conduits dans les camps d'isolement prévus par la circulaire ministérielle du 4 octobre 1924. Ils y sont bien nourris et, chaque jour, ils font l'objet de soins médicaux et de mesures d'hygiène jusqu'au moment de leur engagement.

L'engagement est entouré de formalités qui, de son côté, s'accomplissent en présence du chef de bureau du contrôle de l'émigration ouvrière. Ce fonctionnaire, représentant du protectorat, est assisté du médecin spécial, du contrôleur français de l'émigration et de divers agents indigènes de l'identité. Une deuxième visite médicale, plus stricte que la première, élimine alors ceux qui présentent des tares et qui ne semblent pas devoir supporter l'adaptation à un autre climat. Puis le contrat de travail, rédigé en quôc-ngu, est lu à haute voix aux coolies reconnus par le médecin bons pour l'engagement. Ceux qui n'en comprennent pas les termes sont invités à demander des explications. Tout individu qui, ayant réfléchi, se ravise est immédiatement renvoyé dans sa province. C'est seulement après ces formalités préliminaires que l'identité et la fiche individuelle de l'engagé sont établies, qu'il peut signer son contrat et recevoir l'avance consentie par l'employeur. La somme remise à l'engagé échappe ainsi à toute convoitise ; il peut acheter les menus objets qui lui sont nécessaires et, lorsqu'il s'embarque, il lui reste toujours assez d'argent pour parer aux imprévus du voyage.

J'ai tenu, Messieurs à assister moi-même à des opérations d'engagement. Je n'étais pas attendu. Rien n'était préparé d'avance pour me recevoir. Je me suis rendu compte que la procédure suivie et que j'avais approuvée, parce qu'elle me paraissait logique, présentait dans la pratique d'indiscutables avantages. J'ai même eu l'occasion de constater que des individus dont l'engagement n'avait pas été autorisé, en raison de leur trop grand âge ou de leur inaptitude physique, éprouvaient de la déception et insistaient, avec entêtement parfois, pour qu'on les laissât partir malgré tout.

Vous avez, d'autre part, fait allusion aux conditions d'emploi des engagés sur les entreprises extérieures, laissant entendre qu'elles étaient gravement défectueuses. Je suis en mesure de vous affirmer, parce que la question m'a grandement préoccupé et que je me suis exactement renseigné, que le traitement assuré à vos compatriotes soit en Nouvelle-Calédonie, soit aux Nouvelles-Hébrides, soit dans le Sud-Indochinois ne présente rien d'alarmant et est même, dans bien des cas, très favorable.

En raison du besoin urgent de main-d'œuvre dans les pays où la colonisation agricole a pris un développement soudain, les premiers arrivants ont pu souffrir, sur quelques plantations, d'un manque d'organisation qui les a déprimés, moralement surtout. Des erreurs ont été commises, je l'admets, par des employeurs, souvent bien intentionnés du reste, mais l'Administration est intervenue pour imposer l'ordre, indiquer les méthodes, réprimer sévèrement les abus dans les cas très rares où ils se sont produits.

Un fait que vous pourrez vérifier, en tout cas, et qui est de nature à vous porter à la réflexion, c'est qu'il n'a été exigé jusqu'ici des employeurs indigènes, aucune obligation, aucun sacrifice comparables à ceux auxquels ont dû se soumettre les employeurs de l'extérieur en faveur de la main-d'œuvre que nous leur fournissons, sacrifices, je dois le reconnaître, dont certains planteurs ont le mérite d'avoir pris l'initiative et dont ils n'ont pas tardé du reste à trouver la récompense dans le meilleur rendement et l'excellent moral de leurs ouvriers.

Enfin, Messieurs, allant au devant de vos légitimes désirs, l'Administration locale du Tonkin s'est émue du mauvais état de santé de certains ouvriers revenant du Sud-Indochinois. Il s'agissait en réalité — l'enquête à laquelle j'ai fait procéder l'a révélé — d'individus n'ayant pu supporter le premier choc de l'acclimatement et renvoyés au Tonkin peu de temps après leur arrivée à Saïgon.

Je n'ai pas manqué de le signaler et des mesures ont été prises immédiatement par le Gouverneur de la Cochinchine pour que les malades reçoivent tous les soins utiles avant d'être rapatriés et qu'ils ne puissent être embarqués avant leur convalescence. Accueillis à leur arrivée à Haïphong, réconfortés par une bonne nourriture, soignés s'il le faut, ils reçoivent un viatique et sont reconduits par l'Administration jusqu'à leur village d'origine. Au surplus, les conditions de traitement des engagés contractuels malades ou simplement fatigués ne vont pas tarder à être améliorées dans le Sud-Indochinois : on y organise à leur intention tout un service d'assistance officiel et privé, comportant des formations sanitaires nouvelles et une maison de repos pour les convalescents.

Quant aux Tonkinois émigrés en Nouvelle-Calédonie et aux Nouvelles-Hébrides, leur situation s'est grandement modifiée et vous pouvez être pleinement rassurés sur leur sort, nonobstant quelques critiques peu graves et, dont il sera tenu compte. Le rapport de M. l'inspecteur Auger, récemment envoyé en mission dans nos Établissements du Pacifique austral, fait bonne justice de commentaires qui ont noirci, comme à dessein, une situation favorable dans son ensemble.

Les ouvriers revenant de nos possessions d'Outre-mer sont, du reste, interrogés à leur débarquement par l'inspecteur du travail et visités par le médecin délégué du directeur local de la santé. Ils se déclarent tous entièrement satisfaits du climat, des ressources du pays d'où ils viennent et du traitement dont ils ont été l'objet de la part de leurs employeurs ; leur état physique excellent vient confirmer leurs dires. Ils rentrent chez eux avec d'appréciables économies, et, fait significatif, après un bref séjour dans leur

village, ils se représentent à l'engagement, accompagnés souvent de parents ou de camarades qui veulent échapper comme eux à une vie incertaine et misérable.

Je viens de vous exposer, Messieurs, les mesures prises par l'Administration du Protectorat pour garantir dans les engagements le libre jeu des volontés individuelles. Je vous ai indiqué, par ailleurs, les réformes déjà accomplies par les pays employeurs et les institutions dont ils poursuivent la réalisation en faveur de vos compatriotes immigrants.

J'ai conscience que, d'un côté comme de l'autre, rien n'a été négligé par l'Administration française pour le bien-être et la sécurité de ses protégés.

Est-ce à dire que nous devons nous arrêter là ? Je ne le pense pas. J'estime, au contraire, qu'il reste encore certaines dispositions à prendre si nous voulons, comme nous en avons l'obligation, entourer le recrutement de garanties morales plus effectives et le dépouiller définitivement de toute apparence et de tout risque de contrainte ou de fraude.

On a parlé de réglementer la profession de recruteur de main-d'œuvre.

Il faut aller plus loin et tendre à la suppression de cette profession elle-même. Le recrutement ne doit, à mon avis, présenter aucun caractère commercial. Il ne doit pas avoir d'autre but que de satisfaire aux besoins de l'employeur et de fournir à l'ouvrier une occasion de gagner sa vie dans des conditions équitables. C'est pour cette raison que le recrutement, selon moi, ne doit être confié à aucun intermédiaire, mais aux seuls employeurs ou à leurs mandataires désintéressés qui prendront, si je puis dire, charge de leurs engagés devant les pouvoirs publics et devant l'opinion.

Pour leur faciliter leur tâche, ou plus exactement pour entourer de plus de garanties encore le recrutement, l'administration du protectorat est prête à instituer au chef-lieu de chaque province une commission où siègerait à côté des mandarins un membre de la chambre des représentants du peuple. A jour fixe, les travailleurs embauchés pendant la semaine lui seraient présentés. Elle s'assurerait qu'ils n'ont été l'objet d'aucune contrainte, examinerait leurs papiers, vérifierait s'ils sont en règle vis-à-vis de leur commune et de leur famille. Elle prendrait ainsi figure de conseil patriarcal, entourant le recrutement d'une atmosphère de confiance et de sécurité.

Mais la question se présente sous d'autres aspects. Certains employeurs du Tonkin voient dans l'émigration ouvrière une menace pour l'avenir de leurs entreprises. Ils redoutent que la main-d'œuvre vienne à leur manquer.

Cette appréhension n'est pas justifiée. La population du Tonkin accuse depuis longtemps un accroissement moyen de 80.000 âmes environ chaque année. Ce n'est donc pas un prélèvement de 15 à 20.000 travailleurs au plus, pendant un temps limité, qui peut présenter le moindre inconvénient. La vérité, au contraire, est que l'émigration ouvrière apparaît comme un moyen encore très insuffisant de satisfaire à la vitalité et à la force d'expansion de la race annamite.

On a accusé aussi le recrutement pour l'extérieur d'être la cause principale de l'augmentation des salaires. Cette opinion ne résiste pas à une observation critique impartiale. L'augmentation des salaires n'est pas le résultat d'un fait occasionnel, mais exactement la conséquence d'une prospérité générale, au contact de laquelle les ouvriers acquièrent peu à peu des besoins nouveaux. Elle vient au surplus fort à propos pour démontrer que les habitudes de travail en pratique au Tonkin sont basées sur un abus déconcertant de la main-d'œuvre et que le moment est venu pour les entreprises agricoles de quelque envergure d'abandonner les méthodes désuètes et d'adopter résolument l'outillage mécanique des nations plus évoluées.

N.D.L.R. — Voilà qui est magistralement répondu, car M. le résident supérieur sait à quoi s'en tenir sur ce que représentent les représentants du peuple : uniquement les intérêts de quelques gros propriétaires et de quelques employés de l'administration.

Seulement, on pourrait faire quelques observations :

1) Lorsque le porte-parole de l'opposition au recrutement était M de Monpezat, avec sa grosse voix, personne n'osait le contredire et il a pu dire et écrire des choses qu'un Annamite se ferait aujourd'hui mettre en prison pour répéter. En tout cas, c'est là que la presse annamite du Sud et que certains journaux de la Métropole ont puisé tous leurs arguments ; il est un peu tard pour les rétorquer ;

2) C'est très bien de vanter l'inspection du travail. Malheureusement, « la femme de César ne devrait pas pouvoir être suspectée » et M. le résident supérieur ne peut pas ignorer ce qui s'est dit [qu'il aurait pour associés des fonctionnaires], et qu'aucun Annamite n'ignore, lors de l'assassinat de M. Bazin, au sujet de l'association dont le défunt était l'un des gérants. Il peut y avoir une certaine crânerie à braver l'opinion publique, mais il ne faut pas s'étonner après cela de certains « malaises » ;

3) Nul, bien entendu, ne suspectera la sincérité des rapports d'inspection aux Nouvelles-Hébrides de M. Delamarre et de M. Auger, encore que ces rapports aient été tenus secrets et que ce ne soit que de longs mois après que le public indochinois a pu connaître, par l'organe des rares journaux qui n'avaient pas peur de M. de Monpezat, le rapport de M. le gouverneur Guyon et des articles publiés par les journaux d'Océanie. Cependant, comme l'*Éveil économique* l'a fait remarquer dès avant le voyage de M. Delamarre, il eût été préférable que cette inspection fût confiée à un haut mandarin annamite, ou tout au moins qu'un haut mandarin annamite accompagnât, sur un pied d'égalité, l'inspecteur français. Ceci, bien que moins favorable aux travailleurs, sur les jérémiades desquels un compatriote risquait moins de s'attendrir, eût donné plus de satisfaction à l'opinion publique indigène ;

4) Comment M. le résident supérieur peut-il évaluer l'accroissement moyen de la population à 80.000 ? Comment peut-il même savoir si la population augmente ou diminue. Il n'a pas à sa disposition l'ombre d'un recensement sérieux, pas d'état civil et ne sait même pas si sa capitale a 80.000 habitants ou si elle en a 150.000.

Aux Nouvelles-Hébrides

La détention des armes à feu par les Tonkinois, le commerce de l'opium et la vente de l'alcool.

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 2 février 1930)

Il a été signalé à l'Administration que nombreux étaient les Tonkinois qui étaient en possession de revolvers. Des perquisitions opérées de divers côtés ont confirmé la chose. Des armes furent saisies.

Quant au commerce de l'opium, il n'a cessé d'être une source de gros profits pour les contrevenants.

Nous ne rappelons que pour mémoire l'arrêté conjoint n° 1, du 16 février 1929, qui, dans le but de rendre plus difficile le trafic de l'alcool avec les indigènes, a réglementé, comme l'on sait, l'importation et la consommation, par les Européens, des boissons alcoolisées. Or, jamais plus qu'à présent les indigènes n'ont bu et ne se sont enivrés. En plein Vila, même, cela peut-être constaté tous les jours. Que dire des abus qui sont commis partout ailleurs qu'à Vila ?!

Le trafic illicite des armes à feu, celui de l'opium et la vente de l'alcool aux indigènes, voilà bien de quoi occuper constamment la police. Pour cela, il y faudrait des gens spécialisés, des gendarmes, par exemple, plutôt que des fonctionnaires civils, qui attendent tranquillement, sans secousses, leur congé ou leur déplacement et, sûrement, leur avancement, quoi qu'il arrive.

Le Néo-Hébridais.

Nouvelles du Tonkin
Retour des travailleurs tonkinois de la Nouvelle-Calédonie
(*L'Écho annamite*, 29 mars 1930)

Le résident supérieur du Tonkin Robin a assisté, jeudi, à Haïphong, à l'arrivée du vapeur « Gia-Long » [Lapicque], ramenant de la Nouvelle-Calédonie un contingent de 400 travailleurs tonkinois, après expiration de leur engagement. En compagnie du directeur local du service de Santé et de l'inspecteur du Travail, le résident supérieur a visité les installations du bord et interrogé les rapatriés, qui, tous, en parfait état de santé, ont exprimé leur satisfaction des traitements et des soins reçus durant leur séjour et leur traversées et se sont montrés heureux des économies réalisées. Certains ont indiqué leur intention de contracter un nouvel engagement après un congé dans leur village natal.

Nouvelle-Calédonie
La main-d'œuvre annamite
(*Les Annales coloniales*, 31 mars 1930)

Dans son discours prononcé à l'occasion de l'ouverture de la première session d'octobre du Conseil des intérêts français économiques et financiers du Tonkin, M. Robin, résident supérieur, a entretenu les conseillers de la main-d'œuvre annamite en Nouvelle-Calédonie et aux Nouvelles Hébrides, et il a dit :

Dans son rapport de mission, M. l'administrateur Auger, récemment envoyé dans les établissements du Pacifique austral, présente la situation de nos protégés chez les employeurs calédoniens et hébridais comme très favorable dans l'ensemble.

Ce fait est confirmé par les rapatriés eux-mêmes qui, à leur débarquement, sont régulièrement interrogés par l'inspecteur du travail et visités par le médecin délégué du directeur local de la santé. Leur état physique et moral est excellent. Ils ne cachent pas, en général, leur satisfaction. D'ailleurs, la moitié du dernier contingent rapatriable cette année a rengagé sur place, à Nouméa même, la veille de l'embarquement. Ceux qui ont tenu à revoir leur pays natal rapportaient tous de fortes économies, variant, par individu de 4.000 à 8.000 francs. Il en était de même du convoi rapatrié au cours du deuxième semestre 1928 où 240 engagés parvenus au terme de leur contrat ont touché ou échangé à la Banque d'Indochine à Haïphong, en l'espace de 24 heures, plus d'un million de francs. Aussi les rengagements sont-ils nombreux, même au Tonkin, pour les Nouvelles-Hébrides notamment, où il n'est pas rare de voir un ouvrier retourner chez son ancien patron suivi de toute sa famille ou de groupes apparentés provenant du même village.

Il ressort de cet exposé, Messieurs, vous vous en rendez compte, je l'espère, que l'administration française aussi bien au Tonkin que dans les pays employeurs, a fait tout son devoir pour le bien-être et la sécurité de ses protégés.

NOUVELLES-HÉBRIDES
LES ÉVÉNEMENTS ET LES HOMMES

La main-d'œuvre tonkinoise

La main-d'œuvre tonkinoise aux Nouvelles-Hébrides au 30 novembre 1929 comprenait les effectifs suivants :

Ile de Vaté, 1.475 hommes et 534 femmes.

Ile Épi, 354 hommes et 130 femmes,

Ile Santo, 1.439 hommes et 480 femmes.
Ile Mallicolo, 691 hommes et 212 femmes.
Non répartis, 200 hommes.
Total : 4.159 hommes et 1.350 femmes.
Total général : 5.515.

TONKIN

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 avril 1930)

Le 27 mars, le « Gia-Long » [Lapicque] a débarqué à Haïphong 400 travailleurs tonkinois retour de Nouvelle-Calédonie. Ils étaient en parfaite santé, très satisfaits et nombre d'entre eux ont manifesté l'intention de repartir après avoir revu leur famille.

TONKIN

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 mai 1930)

Le *Gia-Long* [Lapicque] est arrivé à Haïphong le 26 mars, ramenant 459 travailleurs tonkinois de Nouvelle-Calédonie et d'Océanie.

Accompagné du résident-maire, du directeur du service de santé et de divers docteurs, M. Robin a inspecté les travailleurs et les installations du navire et s'est déclaré très satisfait.

La plupart des travailleurs reviennent avec des chèques importants tirés sur la Banque de l'Indochine ; beaucoup sont habillés à l'européenne et possèdent de belles valises américaines.

Paul Monet, *Les Jauniers. Histoire vraie.*

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Paul_Monet-Jauniers.pdf

SOCIÉTÉ LE NICKEL

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} juillet 1930, p. 541)

Le rapport présenté à l'assemblée du 28 mai mentionne que la société n'a pu encore récolter les premiers fruits du programme des transformations amorcé au cours du dernier exercice, par suite du retard apporté à recevoir la main-d'œuvre annamite qui lui avait été promise. Ce retard a eu son incidence sur l'exploitation des mines et la marche des usines, tant à Thio qu'à Yaté. Il faut ajouter que la situation s'est compliquée d'un cyclone et d'inondations.

Mais aujourd'hui, ces difficultés de main-d'œuvre sont aplanies. « Les effectifs indochinois sont, à l'heure actuelle, suffisants dans la colonie. Il n'y aura plus à envisager qu'un recrutement réduit pour le remplacement des engagés arrivés en fin de contrat et désireux de quitter la Nouvelle-Calédonie. »

Un important contingent d'Annamites a, du reste, demandé à rester dans la colonie et a été rengagé immédiatement.

.....

TONKIN

(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 5 janvier 1931)

Le 30 octobre est arrivé à Haïphong, venant de Nouméa, le vapeur « Saint-Luc » rapatriant 1.400 coolies tonkinois qui étaient en parfaite santé et paraissaient avoir fait en Nouvelle-Calédonie d'appréciables économies.

TONKIN

(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 20 février 1931)

Le « Dumont-d'Urville », des M.M., est arrivé à Haïphong le 15 décembre, avec un convoi d'ouvriers tonkinois comprenant 106 ouvriers, 75 femmes, 47 enfants de 3 à 12 ans et 77 enfants de moins de 3 ans.

Ces ouvriers reviennent des établissements français de l'Océanie, leur contrat étant expiré. Ils rentrent avec des livrets de pécule totalisant 94.590 francs et se répartissent ainsi :

65 pécules de 200 à 500 francs;
100 pécules de 500 à 700 francs ;
12 pécules de 1.000 à 1.200 francs.

Chaque ouvrier — homme ou femme — qui débarque a donc, en moyenne, 50 piastres, ce qui, pour un Annamite, est une petite fortune.

Parions que Mme Yvonne Schultz ne parlera pas de ça aux lecteurs de « Gringoire ».

LA FIN D'UNE LÉGENDE

La main-d'œuvre annamite dans les archipels du Pacifique
(L'Éveil économique de l'Indochine, 8 mars 1931)

Au cours de la discussion du budget des Colonies, Doriot, le communiste, s'emparant de déclarations faites par un ancien délégué de l'Annam au Conseil supérieur des Colonies, M. de Monpezat, qui s'était montré très injustement violent à l'égard de la colonisation française aux Nouvelles-Hébrides, à laquelle il imputait toutes sortes de sévices exercés sur les coolies annamites employés sur les exploitations agricoles de l'archipel, avait tenté de renouveler le procès de tendance contre nos colons du Pacifique.

Dans son intervention, au cours de la même séance, M. Ernest Outrey a tenu à redresser les affirmations erronées apportées à la tribune par Doriot et y a opposé les rapports officiels les plus pertinents.

Le député de la Cochinchine a reconnu d'ailleurs très loyalement que la densité de la population du delta du Tonkin (700 habitants par km²) permettait de satisfaire largement les besoins de main-d'œuvre de la Nouvelle-Calédonie et des Nouvelles-Hébrides et de répondre ainsi au devoir de solidarité et d'entraide coloniales.

Voici ce passage de la discussion d'après l'Officiel :

M. Ernest Outrey : M. Doriot a fait allusion au sort de ces travailleurs, je suis heureux qu'il ait posé la question. Je vais lui répondre. M. Doriot a dit qu'à une certaine époque,

on avait maltraité cette main-d'œuvre. Je n'étais pas en Indochine à ce moment. M. Varenne, qui y était, répondra probablement à ce sujet.

M. Alexandre Varenne: Je crois bien que je n'y étais pas non plus.

M. Ernest Outrey : C'est bien quand vous étiez gouverneur général de l'Indochine que M. de Monpezat a soulevé les questions dont a parlé M. Doriot.

A ce moment, vous avez chargé un inspecteur du travail de faire une enquête ; je ne dis pas cela pour vous mettre en cause. J'espère bien d'ailleurs que vous répondrez. Quant à moi, je veux répondre à la question posée par M. Doriot.

On a prétendu que ces indigènes, qui partaient pour Nouméa et les Nouvelles-Hébrides, allaient contraints et forcés, qu'ils étaient malmenés et qu'ils revenaient mécontents.

Or, voici ce que le résident supérieur du Tonkin a dit à ce sujet dans son dernier discours à la session ordinaire de 1929 du Conseil des intérêts français économiques :

« Ce fait est confirmé par les rapatriés eux-mêmes qui, à leur débarquement, sont régulièrement interrogés par l'inspecteur du travail du Tonkin et visités par le médecin délégué du directeur local de la santé. Leur état physique et moral est excellent. Ils ne cachent pas en général leur satisfaction et beaucoup d'entre eux, touchés des bons procédés de leurs employeurs, en gardent des sentiments de gratitude qu'ils n'hésitent pas à exprimer franchement. D'ailleurs, la moitié du dernier contingent rapatriable cette année a rengagé sur place, à Nouméa même, la veille de rembarquement.

M. Auguste Brunet : Très bien !

M. Ernest Outrey: Et le résident supérieur ajoute :

« Ceux qui ont tenu à revoir leur pays natal rapportaient tous de fortes économies, variant, par individu, de 4.000 à 8.000 fr. Il en était de même du convoi rapatrié au cours du deuxième semestre 1928, où 240 engagés parvenus au terme de leur contrat ont touché ou échangé, à la Banque de l'Indochine, à Haïphong, en l'espace de vingt-quatre heures, plus d'un million de francs. Aussi, les rengagements sont-ils nombreux, même au Tonkin, pour les Nouvelles-Hébrides notamment, où il n'est pas rare de voir un ouvrier retourner chez son ancien patron, suivi de toute sa famille ou de groupes apparentés provenant du village. »

Voilà, messieurs, dans quelles conditions ces travailleurs sont revenus de Nouméa et des Nouvelles-Hébrides.

Le Néo-Hébridais

N.D.L.R. — Nul n'a jamais nié qu'il y ait eu des abus. Sur mer d'abord, des abus furent commis, il y a déjà quelques années, lors des premiers convois, mais celui qui les a dénoncés ne l'avait-il pas fait dans le but de se substituer lui-même au « négrier » Ballande, et n'a-t-il pas fait des offres dans ce sens à un armateur du Tonkin ? Il y a eu des abus dans les îles aussi, où tous les colons ne sont pas également recommandables et où la surveillance est parfois difficile ; mais les autres colons et la maison Ballande ont été les premiers à demander la mission d'enquête et des sanctions.

Cette mission, *l'Éveil Économique* avait demandé qu'elle fût confiée à deux enquêteurs, un haut mandarin y participant à titre égal avec M. Delamarre. Néanmoins, quelques critiques que l'on puisse faire à l'inspecteur général du travail désigné par M. Varenne, il y a un reproche que personne n'a jamais pu lui faire, c'est de manquer de droiture. S'il n'a jamais voulu communiquer son rapport, c'est que M. Varenne s'y opposait ; mais il a suggéré toutes les mesures de protection que demandait la situation, en y ajoutant, pour plaire aux humanitaires et sacrifier aux idées socialistes affichées par M. Varenne, d'autres mesures plutôt excessives.

Deux ans plus tard, c'est M. Augier, haut fonctionnaire des Services Civils, tout aussi consciencieux, mais plus actif, et connaissant également bien les mœurs et la langue annamites, qui alla inspecter à son tour les travailleurs tonkinois aux Nouvelles-Hébrides.

Et bien, s'il faut soupçonner ces deux fonctionnaires d'avoir fermé les yeux ou trompé le gouvernement sur d'insupportables abus, il faut d'avance soupçonner quiconque on y enverra.

En réalité l'Inspection générale du Travail s'est trop laissée influencer, non seulement par les idées qu'affichent en France les socialistes et la Ligue des Droits de l'Homme, mais surtout par les récriminations au Tonkin de grands propriétaires et employeurs qui avaient intérêt, eux, à disposer dans le Delta d'une main-d'œuvre abondante amenée par la faim à accepter des salaires de famine. C'est ce que M. le Résident supérieur Robin leur a carrément jeté à la face à la Douma tonkinoise. D'autre part il est de notoriété publique, et nous en avons, nous, des preuves irréfutables, qu'on n'en fiche pas lourd dans les bureaux de l'Inspection générale, une petite heure de travail effectif par jour quand on est bien disposé, ce qui est rudement en avance sur les plus belles promesses socialistes, mais ce qui ne permet pas d'étudier bien sérieusement les répercussions des règlements que l'on calque sur ceux de France, et qui sont souvent mal adaptés, quand ils ne sont pas contraires aux mœurs des Annamites.

Le résultat d'une sollicitude aussi peu adroite, et qui témoignait en outre de cet esprit d'hostilité et de méfiance dont nos hauts fonctionnaires des Services civils ne sont pas toujours exempts vis à vis des planteurs, c'est que les travailleurs ou soit disant travailleurs annamites sont vite devenus arrogants, paresseux et indisciplinés dans l'ensemble, au point que leurs services sont devenus trop dispendieux et que les planteurs se hâtent aujourd'hui de les rapatrier en masse, en fin de contrat, en vue de faire appel à des Javanais.

Résultat, c'est que 6.000 travailleurs, qui vivaient aux Hébrides dans l'aisance et réalisaient environ trois millions de francs d'économies annuellement, vont être obligés de reprendre dans leur pays natal leur vie misérable, et que quatre ou cinq mille familles qu'ils entretenaient avec leurs envois d'argent, ne verront plus tomber désormais ce secours si bienvenu

Fini aussi l'espoir que caressaient pas mal de ces Tonkinois de devenir eux aussi de petits colons aux Nouvelles-Hébrides, ou de petits commerçants ou fonctionnaires, artisans ou employés, qui facilement traités là-bas sur un pied d'égalité avec leurs anciens employeurs, auraient créé un lien durable, entre leur pays natal et leur pays d'adoption. Fini ce mouvement commercial qui s'ébauchait entre les deux pays et qui eût fait absorber par cette colonie exclusivement agricole beaucoup de produits de l'industrie tonkinoise : nuoc mam, riz, thé, soieries, vannerie, sparterie, ébénisterie, articles de voyage, cordonnerie, verrerie, ciment, etc., etc.

Condamné enfin ce service de navigation qui était devenu ces derniers temps trimestriel et qui tendait à devenir de plus en plus régulier.

TONKIN

(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 5 mai 1931)

Le « Dumont-D'Urville » est arrivé le 2 mars à Haïphong, ramenant de Nouvelle-Calédonie 953 Annamites dont 200 enfants.

UNE HEURE AVEC LOUIS ROUBAUD

(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 5 juin 1931)

.....

Vous rapportez le meurtre de M. Bazin, mais vous ne dites pas qu'il a fait très peu de recrutement ; que, ignorant tout des opérations de recrutement, il a pris des caïs annamites malhonnêtes et qu'à sa mort, son entreprise était déficitaire de 40.000 piastres. Pourquoi ne dites-vous pas que M. Bazin a recruté au total moins de 5.000 coolies alors que tel autre recruteur [Lapicque] en a expédié plus de 25.000 en Cochinchine et dans le Pacifique et voyage au Tonkin seul et sans armes ?

Pourquoi ne dites-vous pas qu'en 1930, le « Saint-Luc » rapatria des coolies tonkinois de Nouvelle-Calédonie possédant 72.000 piastres de pécule et que la Banque de l'Indochine leur paya pour plus d'un million de francs de chèques pris à ses succursales de Tahiti et de Nouméa ?

.....
En définitive, Roubaud ne saurait être tenu pour responsable de l'impression que produisit son livre.

D'abord, l'Administration indochinoise a totalement négligé de le renseigner. Sans vouloir influencer son jugement, on pouvait lui dire : [...] « On a dû vous parler de Bazin, tâchez de savoir comment il recrutait ses caïs et comment son affaire a été liquidée après sa mort. » Ou bien : « Voici les adresses des coolies revenus récemment de Calédonie ; ne pouvez-vous aller en voir quelques-uns ? » Ou : « Connaissez-vous le directeur de la Banque de l'Indochine ? Demandez-lui le bordereau des chèques émis par Nouméa et T'ahiti et payés par lui depuis trois mois. »

Voilà quel était le devoir de l'Administration.

.....

La main-d'œuvre [tonkinoise] aux Nouvelles-Hébrides
par H.C. [Henri Cucherousset]
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 10 juillet 1932)

L'inspection générale du travail au Tonkin estime, comme nous l'avons déjà dit, que la lutte contre la malaria et une meilleure organisation de l'alimentation auraient permis d'obtenir un meilleur rendement au travail et de réduire le nombre des engagements de remplacement, avant de penser à la réduction des salaires.

Nos amis des Nouvelles-Hébrides nous font remarquer que si, théoriquement, c'est exact, en pratique, la lutte contre la malaria entraîne pendant quelques années de gros débours, que les travailleurs en fin de contrat ne rentrent pas au Tonkin en si mauvaise santé que cela et qu'ils y ramènent de nombreux bébés nés en Océanie : qu'il n'y a qu'à consulter à ce sujet les statistiques ; que les salaires que l'Administration indochinoise exige pour la main-d'œuvre indochinoise aux Hébrides, sont très supérieurs à ce que ces braves gens gagneraient comme mineurs au Tonkin. De tels salaires sont, estime-t-on aujourd'hui, exagérés ; ils aboutissent au renvoi de cette main-d'œuvre en Indochine et à la cessation des cultures aux Hébrides. Le fait est qu'il y a quelque temps à la Poste, à Hanoï, l'employé préposé au paiement des mandats nous faisait remarquer le grand nombre de mandats reçus des Nouvelles Hébrides qu'il avait à payer.

Cet afflux d'argent a été certainement le bienvenu les deux dernières années dans des provinces alors très pauvres ; même cette année, où les travaux d'irrigation et de curage des canaux permettent à nos « retour d'Océanie », de gagner 10 sous par jour, les économies de ceux de là-bas, qui gagnent beaucoup plus, ne sont pas à dédaigner. Mais demain ?

Il faudrait tout de même penser que les planteurs ne peuvent payer en temps de crise les mêmes salaires qu'au temps de la grande prospérité et des folles espérances. Ces messieurs de l'Inspection du Travail qui ont, eux, comme l'ensemble des fonctionnaires, été réduits de 10 % au maximum, savent aussi que dans l'industrie, le commerce et sur

les plantations, les employés français qui n'ont pas perdu leur place ont subi des réductions trois ou quatre fois plus fortes que les fonctionnaires ; ils le savent d'autant mieux qu'ils sont précisément chargés de s'occuper des Européens sans travail.

Dans tous les pays du monde, d'ailleurs, d'innombrables chômeurs sont réduits à des secours qui leur procurent un viatique très inférieur à ce que gagnent ceux qui ont encore du travail ; même aux États-Unis, il y a eu de fortes diminutions sur les salaires. Pourquoi ne pas admettre aux Nouvelles-Hébrides une réduction de salaires qui pourrait sauver la situation sur bien des plantations ? Certes, les envois de fonds au Tonkin s'en trouveraient réduits, mais fussent ils réduits de moitié, que cela vaudrait mieux que rien du tout, ce qui se produira sous peu.

M. Delamarre, qui parle annamite comme un Annamite, ne pourrait-il pas, à ce sujet, faire une enquête auprès des travailleurs revenus des Hébrides et leur demander ce qu'ils en pensent ? Peut-être pas le jour de leur arrivée, mais, en tout cas, quelques semaines après leur retour dans leur village. Il est évidemment très beau de pouvoir montrer à Paris, ou à des enquêteurs venus de la Métropole, l'admirable réglementation édictée en faveur des travailleurs et toutes les mesures prescrites pour leur confort. La question est de savoir si ces règlements et ces mesures ne compromettent pas le recrutement lui-même.

C'est toujours le même danger : *Propter vitam vivendi perdere causas.*

Parfait, dira le planteur, j'accepte tout : grosses soldes, repas plantureux, belle habitation, hôpital, maternité, pouponnière, écoles, théâtre, tout cela je suis prêt à l'offrir à ma main-d'œuvre quand j'en aurai besoin ; en attendant, je réduis mes cultures et je vous renvoie la main-d'œuvre contractuelle ; je fais comme l'Administration indochinoise avec ses contractuels européens.

Les difficultés des débuts, lorsque les colons des Hébrides et la main-d'œuvre tonkinoise ne se comprenaient pas du tout, ont maintenant cessé ; la réglementation pourrait donc être révisée dans un sens un peu plus libéral. Mais à deux points de vue, il faut encourager le recrutement des travailleurs tonkinois pour les Hébrides. D'abord au point de vue de ces travailleurs, recrutés parmi les pauvres gens des provinces surpeuplées du Tonkin. Au village, ils gagnent juste de quoi ne pas mourir de faim ; leurs femmes ignorent ce qu'est le lait Nestlé et n'ont elles-mêmes de lait que ce que peut produire dans leurs seins flasques un repas quotidien composé de deux patates.

Aux Hébrides et en Nouvelle-Calédonie, ils sont quand même plus heureux !

Ensuite, il faut se mettre au point de vue de la colonisation française aux Nouvelles-Hébrides, qui était en si bonne voie, où il y avait beaucoup plus de colons qu'on n'en compte dans toute l'Indochine !

Telle est la réponse des planteurs à nos remarques faites d'après les indications de l'Inspection générale. La bonne volonté, nous avons pu nous en rendre compte, est égale de part et d'autre ; pas plus à Hanoï qu'à Port-Vila on n'est buté. Mais ce qui est certain, c'est que la terre a tourné depuis trois ans, non pas à un tour en 24 heures comme autrefois, mais à au moins 24 tours à l'heure. Il faut en tenir compte.

La main-d'œuvre en Nouvelle-Calédonie

par J. L.

(*Les Annales coloniales*, 30 mars 1933)

La main-d'œuvre employée en Nouvelle-Calédonie est formée par des indigènes de la Nouvelle-Calédonie et des Nouvelles-Hébrides et par des Asiatiques en provenance de Java et de l'Indochine. Les contrats d'engagement des indigènes du Pacifique sont soumis à des règles établies par le gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, haut-commissaire français dans le Pacifique, qui a tout pouvoir pour les formuler. Les contrats

d'engagement des Asiatiques font l'objet de conventions entre le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et les gouvernements dont relèvent les Asiatiques engagés. Ces conventions ayant été établies à une époque de prospérité de notre colonie, les prix ont été fixés en conséquence et lorsque la crise économique est survenue, la baisse de prix des produits a été telle que les prix payés pour la main-d'œuvre ont rendu les prix de revient de ces produits plus élevés que ceux auxquels ils pouvaient être vendus. Le producteur étant en perte, il aurait arrêté toute exportation si le gouvernement métropolitain n'avait pas pris des mesures de protection en allouant des primes d'exportation aux exportateurs en attendant de nouvelles conventions qui diminuent le prix de la main-d'œuvre.

Le gouverneur de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté pour fixer les nouvelles conditions d'emploi de la main-d'œuvre fournie par les indigènes de la Nouvelle-Calédonie et des Nouvelles-Hébrides qui n'ont d'ailleurs qu'un petit nombre d'engagés. Le plus grand nombre de travailleurs est fourni par les Asiatiques, Javanais et Indochinois.

Le conseil général de la Nouvelle-Calédonie avait proposé, il y a environ deux ans et demi, des modifications au contrat d'engagement des immigrants javanais. Ces modifications ont été soumises au gouvernement néerlandais qui a chargé une commission de la révision des contrats de travail de ses sujets.

Le gouvernement néerlandais consent à modifier ces contrats dans un sens largement favorable aux engagistes calédoniens.

Au 1^{er} novembre 1926, il y avait, en Nouvelle-Calédonie, 3.615 Javanais.

Au 1^{er} décembre 1927 il y en avait 3.970.

Au 31 décembre 1931, il y en avait 5.372,

Au 1^{er} décembre 1932, il y en avait 4.823.

La main-d'œuvre aux Nouvelles-Hébrides
(*Les Annales coloniales*, 27 mars 1934)

Nous apprenons que, par le vapeur *Lapérouse* parti de Port-Vila le 31 décembre et de Santa le janvier derniers, 709 Tonkinois employés comme main-d'œuvre ont été rapatriés.

La totalité des pécules envoyés est de 719.817 fr., y compris 31.287 fr. 15 de salaires en retard dus.

Il reste actuellement environ un millier de coolies dans l'archipel, dont environ 350 seront rapatriés dans quelques mois. C'est assez dire combien s'impose, urgente, l'introduction, cette année, de nouveaux travailleurs d'Indochine, faute de quoi les plantations seront définitivement ruinées, rares étant celles qui pourront peut-être tenir quelque temps encore avec les seuls indigènes de l'Archipel. Déjà, l'entretien, sur la plupart des plantations, a dû être abandonné depuis trois ans, au fur et à mesure des rapatriements anticipés, souvent rendus forcés par la crise.

LE DERNIER RAPATRIEMENT DE TONKINOIS
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 8 avril 1934)

Par « *Lapérouse* », parti de Port-Vila le 31 décembre, et de Santo le 2 du mois dernier, ont été rapatriés ;

Circons- cription	Hommes	Femmes	Ado- lescents	Enfants	Bébés	Total
Vaté	103	10	0	10	13	136
Epi	40	2	0	1	0	43
Mallicolo	66	8	0	0	4	78
Santo	340	56	5	14	37	453

Soit : 709 unités représentant 646 places 1/4.

La totalité des pécules envoyés est de :

719.847 fr. 50, y compris 31.487 fr. 45 de salaires en retard dus.

Il reste actuellement environ un millier de coolies dans l'archipel, dont environ 350 seront rapatriés dans quelques mois. C'est assez dire combien s'impose l'introduction, cette année, de nouveaux travailleurs d'Indochine, faute de quoi les plantations seront définitivement ruinées, rares étant celles qui pourront tenir quelque temps encore avec les seuls indigènes de l'Archipel. Déjà l'entretien sur la plupart des plantations a dû être abandonné depuis trois ans, au fur et à mesure des rapatriements anticipés, souvent rendus forcés par la crise.

Les colons se demandent avec anxiété si l'aide que vota pour eux le Parlement en février 1931 recevra sa pleine application en temps utile.

Le Néo-Hébridais.

N.D.L.R. — On remarquera que les 76 couples mariés ramènent de ce pays réputé malsain 79 enfants nés aux Nouvelles Hébrides. D'autre part, on voit que 709 personnes (bébés compris) ramenant en moyenne 100 \$ d'économies, seront, dans leurs villages, des richards. Et si nous ne comptons que les 615 grandes personnes, la moyenne est de 117 \$. Vous voyez cela, un ouvrier rapportant 117 \$ d'économies dans son village de Thai-Binh où ceux-là sont rares qui gagnent 3 \$ par mois !

Vraiment, c'est une bonne affaire pour les habitants de ces provinces surpeuplées que la possibilité d'aller travailler cinq ou dix ans dans de bonnes conditions aux Nouvelles-Hébrides et de revenir dans leur pays natal avec 100 à 200 % d'économies pour s'y établir comme propriétaires ou petits bourgeois, artisans ou commerçants.

Même si l'énorme baisse subie par les produits de plantation ne permettait plus aux Nouvelles-Hébrides et en Nouvelle-Calédonie de payer les mêmes soldes, que ce serait quand même une bonne affaire, tant que les travailleurs, après avoir été bien logés, habillés et nourris pendant leur contrat, auraient encore la possibilité de rapporter une centaine de piastres d'économies en fin de contrat.

Notons que la présence, comme à une certaine époque, de 10.000 Tonkinois en Nouvelle-Calédonie et aux Nouvelles-Hébrides a pour corollaire un mouvement intéressant d'importation du Tonkin sur ces îles.

(L'Éveil économique de l'Indochine, 5 août 1934)

Au dernier convoi d'Annamites rapatriés en Indochine venant des Hébrides en janvier 1934, les pécules et économies de ces travailleurs (au nombre de 709) représentaient le joli chiffre de 719.847.750.

À cette occasion, l'« Éveil économique de l'Indochine » dirigé par notre ami, M. Cucherousset — qui s'est montré en maintes circonstances l'ardent défenseur des employeurs hébridais et calédoniens contre les calomnies répandues au Tonkin — se

félicite des heureuses conséquences pour l'Indochine de cette importation de main-d'œuvre dans le Pacifique.

Bulletin du commerce de Nouméa.

LE COTON aux Nouvelles-Hébrides
par Pierre Andrée
(*Les Annales coloniales*, 27 octobre 1934)

Main-d'œuvre. — Le personnel employé dans les exploitations hébridaises est généralement annamite, recruté suivant les procédés ordinaires. Les contrats signés, il est amené au chef-lieu de la colonie et réparti sur les exploitations d'après les demandes des sociétés et des colons, suivant les décisions du gouverneur. Les travailleurs sont nourris, habillés et logés aux frais des exploitants et les administrateurs font des tournées pour vérifier si les conditions prévues sur le contrat d'engagement sont respectées. Celui-ci est de trois ans, renouvelable et donne lieu dans ce cas à une prime. Un magasin a été installé, où les coolies sont parfaitement libres de dépenser leur salaire comme il leur plaît, aucune pression n'est faite sur eux. Une grande case, propre et bien aérée, a été installée en nursery, et quelques femmes ont été désignées pour s'occuper des poupons de leurs compagnes pendant le travail de celles-ci aux champs.

NOUVELLE-CALÉDONIE
La main-d'œuvre jaune au 31 décembre 1934
(*Les Annales coloniales*, 2 mars 1935)

Il y a, en Nouvelle-Calédonie, 6.786 Javanais et Annamites engagés ou en résidence libre, dont le détail suit :

3.527 Javanais et 2.368 Annamites engagés, soit 5.895 ; 691 Javanais et 200 Annamites résidents libres, soit 891.

Ceci nous donne un total de 6.786.

Les introductions et rapatriements durant 1934 se sont élevés ainsi :

Javanais. — Introductions, 394. Rapatriements, 1.230.

Annamites. — Introductions, 460. Rapatriements, 150.

Par *Van-Rees*, le 9 janvier, 412 coolies javanais sont arrivés (325 hommes et 87 femmes) et par le même navire ayant quitté Nouméa le 11 janvier, près de 400 ont été rapatriés,

Le 13 janvier, par *Lapérouse*, 180 Annamites ont été rapatriés.

La colonisation en marche
Aux Nouvelles-Hébrides
(*Les Annales coloniales*, 19 juin 1936)

Il est question d'introduire une main-d'œuvre saisonnière dans l'archipel, pour la récolte du café. L'administration a fait une enquête officielle à ce sujet auprès des colons. Elle serait recrutée en Indochine.

Les travailleurs annamites recrutés dans des conditions spéciales seraient employés du 15 mai au 15 novembre pendant six mois de l'année.

Le Syndicat français agricole des Nouvelles-Hébrides a pris position au nom de ses adhérents. Par lettre du 4 février dernier, il a fait connaître son point de vue au Commissaire Résident de France en déclarant que l'introduction de main-d'œuvre indochinoise saisonnière à recruter en Indochine est désirable pour les exploitations agricoles et en indiquant que le prix de revient du travailleur ne devrait pas dépasser 253 francs par mois tous frais compris, recrutement, passage aller et retour, vêtements, frais de lazaret à Port-Vila, frais médicaux pendant la durée de l'engagement, nourriture, salaire, etc.

NOUVELLES-HÉBRIDES
Rapatriement des Tonkinois
(*Les Annales coloniales*, 27 décembre 1938)

La résidence de France a fait connaître qu'un convoi de rapatriement et d'introduction de travailleurs indochinois a été prévu en fin d'année. Par ailleurs, le gouvernement général de l'Indochine a décidé de faire émigrer plus de femmes (33 % au lieu de 20 % actuellement), en dehors de l'Union indochinoise.

Ce pourcentage est, de l'avis des colons de l'archipel, trop élevé pour les Nouvelles-Hébrides, en raison, particulièrement du paludisme qui y est endémique.

BANQUE DE L'INDOCHINE
Assemblée ordinaire du 24 mai 1939
Exercice 1938
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 10 juin 1939)

Nouvelle-Calédonie

L'activité croissante des exploitations minières entraîne une demande accrue de main-d'œuvre, et l'introduction de travailleurs tonkinois et javanais a été de 1.800 unités l'année dernière, portant leur effectif à 10.000 individus à la fin de 1938.

Aux Nouvelles-Hébrides, la situation demeure satisfaisante ainsi qu'en témoigne l'augmentation des effectifs de travailleurs, tonkinois engagés par les planteurs.

1954 : rapatriement d'une grande partie du contingent tonkinois qui avait manifesté sa joie à l'annonce de la chute du camp retranché de Diên-Biên-Phu.
